

N° 2017-07

Publié le : 30 juin 2017

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME**

*Le contenu intégral des actes et des délibérations peut être consulté sur demande auprès du groupement de
l'Administration générale et des affaires juridiques*

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

6 rue du verger CS

40078

76192 Yvetot Cedex www.sdis76.fr



**ARRETES DE MONSIEUR LE PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SOMMAIRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**
Réunion du 7 juin 2017



SOMMAIRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

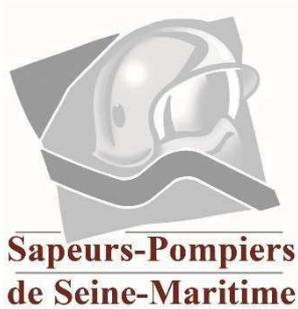
N°	DATE	Service instructeur	Titre
2017/AGAJ-021	24/05/17	AGAJ	Arrêté portant délégation de signature à Madame Frédérique RINGOT, cheffe du Groupement de l'Administration générale et des affaires juridiques
2017/AGAJ-022	24/05/17	AGAJ	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Martial DELABARRE, chef du Groupement Finances et commande publique
2017/AGAJ-023	24/05/17	AGAJ	Arrêté portant délégation de signature à Madame Karine TASSERIE, cheffe du service des Affaires budgétaires et finances, Groupement Finances et commande publique
2017/AGAJ-024	24/05/17	AGAJ	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Sylvain MONNIER, chef du service de la Restauration, Groupement Finances et commande publique
2017/AGAJ-025	24/05/17	AGAJ	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Sylvain BABAULT, chef du service de la Commande publique au sein du Groupement Finances et commande publique
2017/AGAJ-026	24/05/17	AGAJ	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Yannis MARCINIACK, chef du groupement des Systèmes d'informations

2017/AGAJ-027	24/05/17	AGAJ	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Gilles MARTIN, chef du service Téléphonie et transmission, Groupement des Systèmes d'informations
2017/AGAJ-028	24/05/17	AGAJ	Arrêté portant délégation de signature à Madame Marie-Laure BREUGNOT, cheffe du service Etudes et projets, Groupement des Systèmes d'informations
2017/AGAJ-029	24/05/17	AGAJ	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Alain LE GALLOU, chef du service Exploitation et transversalité du référentiel des données, Groupement des Systèmes d'informations
2017/AGAJ-030	24/05/17	AGAJ	Arrêté portant délégation de signature à Madame Sophie FALAISE, chef du groupement Emplois, activités et compétences
2017/AGAJ-031	24/05/17	AGAJ	Arrêté portant délégation de signature au Capitaine Blandine LEFORT, chef du Centre départemental de formation, Groupement Emplois, activités et compétences
2017/AGAJ-032	24/05/17	AGAJ	Arrêté portant délégation de signature au Lieutenant-Colonel David AUDOUIN, chef du groupement Opérations-prévision
2017/AGAJ-033	24/05/17	AGAJ	Arrêté portant délégation de signature au Commandant Dominique BRISOT, chef du service Prévision et planification, Groupement Opérations-prévision
2017/AGAJ-034	24/05/17	AGAJ	Arrêté portant délégation de signature au Commandant Philippe RENAULT, chef du service Mise en œuvre opérationnelle, Groupement Opérations-prévision
2017/AGAJ-035	24/05/17	AGAJ	Arrêté portant délégation de signature au Commandant Luc TACONNET, chef du CTA-CODIS, Groupement Opérations-prévision
2017/AGAJ-036	24/05/17	AGAJ	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Camille ESPIE, chef du service Evaluation
2017/AGAJ-037	24/05/17	AGAJ	Arrêté portant délégation de signature au Lieutenant-Colonel Pascal DOLBEAU, chef de la Mission qualité de vie au travail

2017/AGAJ-038	24/05/17	AGAJ	Arrêté portant délégation de signature à Madame Odile COUROYER, cheffe du bureau Secrétariat de direction
2017/AGAJ-039	24/05/17	AGAJ	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Yannick LEMOIGNE, chef du service Communication et développement du volontariat
2017/AGAJ-040	24/05/17	AGAJ	Arrêté portant délégation de signature à Madame Cécile GAUDEFROY, cheffe du Groupement Immobilier
2017/AGAJ-041	24/05/17	AGAJ	Arrêté portant délégation de signature à Madame Ellen DEBEAURAIN, cheffe du service Nouvelle politique Immobilière, Groupement Immobilier
2017/AGAJ-042	24/05/17	AGAJ	Arrêté portant délégation de signature à Madame Virginie BOUTELOUP, cheffe du service Administratif et financier, Groupement Immobilier
2017/AGAJ-043	24/05/17	AGAJ	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Franck BRUGOT, chef du service Maintenance immobilière, Groupement Immobilier
2017/AGAJ-044	24/05/17	AGAJ	Arrêté portant délégation de signature au Lieutenant-Colonel Patrick PORCELLI, chef du Groupement Prévention
2017/AGAJ-045	24/05/17	AGAJ	Arrêté portant délégation de signature au Capitaine Eddy KOPYLA, chef du Groupement Technique par intérim
2017/AGAJ-046	24/05/17	AGAJ	Arrêté portant délégation de signature au Capitaine Christophe MARGRIT, chef du service Equipements, approvisionnements et logistique, Groupement Technique
2017/AGAJ-047	24/05/17	AGAJ	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Daniel MAROUSE, chef du service Contrôles des équipements et des matériels, Groupement Prévention
2017/AGAJ-048	24/05/17	AGAJ	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Julien RENAULT, chef du service Matériels roulants, Groupement Technique
2017/AGAJ-049	24/05/17	AGAJ	Arrêté portant délégation de signature à Madame Réjane PASQUIER, cheffe du service Gestion administratif et budgétaire, Groupement Technique

2017/AGAJ-050	24/05/17	AGAJ	Arrêté portant délégation de signature au Colonel Thierry SENEZ, chef du Service de santé et de secours médical
2017/AGAJ-051	24/05/17	AGAJ	Arrêté portant délégation de signature au Lieutenant-Colonel Nicolas BLEYON, chef du groupement territorial Est
2017/AGAJ-052	24/05/17	AGAJ	Arrêté portant délégation de signature au Commandant Arnaud SUFFIS, chef du groupement territorial Ouest
2017/AGAJ-053	24/05/17	AGAJ	Arrêté portant délégation de signature au Commandant Jean-Marie ROYER, chef du groupement territorial Sud
2017/AGAJ-054	24/05/17	AGAJ	Arrêté portant délégation de signature à Madame Carine BLEYON, chef du service Gestion prévisionnelle des emplois des effectifs, des activités et des compétences, Groupement Emplois, activités et compétences
2017/AGAJ-055	24/05/17	AGAJ	Arrêté portant délégation de signature à Madame Sophie LACUISSE, chef du service Carrières, rétributions, budget, Groupement Emplois, activités et compétences
2017/AGAJ-056	24/05/17	AGAJ	Arrêté portant délégation de signature à Madame Anne DUCRET, chef du service Affaires générales, juridiques et organisationnelles, Groupement Emplois, activités et compétences
2017/AGAJ-057	24/05/17	AGAJ	Arrêté portant délégation de signature à Madame Céline LIDOR, cheffe du service des affaires juridiques, Groupement de l'Administration générale et des affaires juridiques
2017/GFCP-002	24/05/17	GFCP	Arrêté portant désignation d'un détenteur de la carte achat
2017/GFCP-003	24/05/17	GFCP	Arrêté portant désignation d'un détenteur de la carte achat
2017-GEAC-01	29/05/17	GEAC	Arrêté portant liste départementale des animateurs et aide-animateurs de sections de jeunes sapeurs-pompiers pour l'année 2017
2017-GEAC-02	29/05/17	GEAC	Arrêté portant liste départementale des formateurs de la filière secours d'urgence aux personnes pour l'année 2017

2017-GEAC-03	29/05/17	GEAC	Arrêté portant liste départementale des agents habilités à la conduite et à la manipulation de moyens élévateurs aériens pour l'année 2017
2017-GEAC-04	29/05/17	GEAC	Arrêté portant liste départementale des personnels habilités à la conduite des chariots automoteurs et grues auxiliaires de chargement pour l'année 2017
2017-GEAC-05	29/05/17	GEAC	Arrêté portant liste départementale des agents habilités électricien pour l'année 2017



SOMMAIRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance	N°	Service instructeur	Titre
07/06/17	2017-BCA-37	GEAC	Organisation d'un concours pour l'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels
07/06/17	2017-BCA-38	GEAC	Convention de formation Sdis 18/Sdis 76
07/06/17	2017-BCA-39	GEAC	Convention de formation Sdis 49/Sdis 76
07/06/17	2017-BCA-40	GEAC	Modification du tableau des emplois budgétaires et autorisation à recourir à des transformations de postes budgétaires
07/06/17	2017-BCA-41	GAGAJ	Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition du centre d'incendie et de secours d'Yvetot
07/06/17	2017-BCA-42	GAGAJ	Leg au profit du Sdis 76



ARRETE N°2017/AGAJ-021
portant délégation de signature à Madame Frédérique RINGOT,
cheffe du groupement de l'Administration générale
et des affaires juridiques

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 02 avril 2015 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au conseil d'administration du service départementale d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2015 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 29 juin 2016 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°2017/AGAJ-007 en date du 15 février 2017 portant délégation de signature ;

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, délégation de signature est conférée à Madame Frédérique RINGOT, cheffe du groupement de l'Administration générale et des affaires juridiques, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**
 - toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité du groupement de l'Administration générale et des affaires juridiques,
 - les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence du groupement de l'Administration générale et des affaires juridiques par ampliation,
 - les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
 - les bordereaux d'élimination et de versements des archives.

- **au titre de la gestion financière**
 - l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses concernant le groupement de l'Administration générale et des affaires juridiques,
 - toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant le groupement de l'Administration générale et des affaires juridiques, à l'exception des certificats administratifs.

- **au titre de la commande publique**
 - les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités du groupement de l'Administration générale et des affaires juridiques,
 - les bons de commandes en lien avec l'activité du groupement de l'Administration générale et des affaires juridiques dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 3 000 € HT.

- **au titre des affaires juridiques**
 - les courriers relatifs à la protection fonctionnelle des agents ou aux constitutions de partie civile du service départemental présentant un caractère d'urgence,
 - les pièces dans le cadre des significations d'actes et décisions de justice adressées au service départemental,
 - les courriers de transmission dans le cadre de la communication des documents administratifs, ne faisant pas grief,
 - les réquisitions judiciaires aux fins de communications des documents administratifs.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique RINGOT, cheffe du groupement de l'Administration générale et des affaires juridiques, la délégation qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Madame Céline LIDOR, cheffe du service des Affaires juridiques et faisant fonction d'adjoint à la cheffe du groupement de l'Administration générale et des affaires juridiques.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n°2017/AGAJ-007 en date du 15 février 2017 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 24 MAI 2017

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER



Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :



**Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime**

ARRETE N°2017/AGAJ-022
portant délégation de signature à Monsieur Martial DELABARRE,
chef du groupement Finances et commande publique

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 02 avril 2015 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au conseil d'administration du service départementale d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2015 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 29 juin 2016 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°2016/AGAJ-106 en date du 06 septembre 2016 portant délégation de signature ;

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, délégation de signature est conférée à Monsieur Martial DELABARRE, chef du groupement Finances et commande publique, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**
 - les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
 - toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité du groupement Finances et commande publique,
 - les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence du groupement Finances et commande publique par ampliation,

- **au titre de la gestion financière**
 - l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses concernant le groupement Finances et commande publique,
 - les bordereaux récapitulants les mandats de dépenses, emportant certification du service fait des dépenses concernées et attestant du caractère exécutoire des pièces justificatives jointes,
 - les bordereaux récapitulants les titres de recettes, emportant attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives et rendant exécutoires les titres joints,
 - toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant le groupement Finances et commande publique,
 - les certificats administratifs rendus nécessaires à la bonne exécution du budget du service départemental,
 - la restitution des retenues de garantie et les mains levées de garanties financières après avis du groupement porteur du projet,
 - les demandes de tirages ou de remboursements concernant les emprunts ou les lignes de trésorerie,
 - la validation des virements de crédits réalisés au sein des groupements,
 - les actes administratifs courants liés aux demandes de subventions ou de financement divers (et pièces s'y rapportant, accusé de réception, demande de compléments, notification,...),

- **au titre de la commande publique**
 - les actes liés à la préparation et à la passation des marchés publics ou accords-cadres, quelle que soit la procédure utilisée, à l'exception de leur signature et de leur notification,
 - les actes liés à l'exécution financières des marchés publics ou accords-cadres, notamment les décomptes financiers et ordres de service, quelle que soit l'incidence financière, à l'exception des avenants et de leur notification,
 - les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités du service départemental, les bons de commandes en lien avec l'activité du groupement Finances et commande publique dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 3 000 € HT,
 - les bons de commandes en lien avec l'activité des groupements du service départemental en cas d'urgence dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 3 000 € HT,

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Martial DELABARRE, chef du groupement Finances et commande publique, la délégation qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Monsieur Jean-François BOULANGER, adjoint au chef du groupement Finances et commande publique.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n°2016/AGAJ-106 en date du 06 septembre 2016 est abrogé.

ARTICLE 4 :

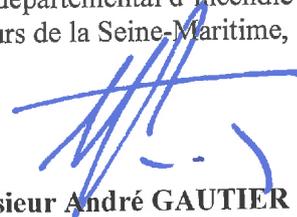
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

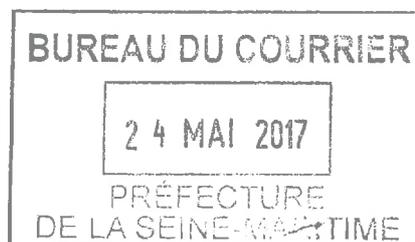
YVETOT, le

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,



Monsieur André GAUTIER

Notifié le



Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :



**Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime**

ARRETE N°2017/AGAJ-023
portant délégation de signature à Madame Karine TASSERIE,
cheffe du service des Affaires budgétaires et financières
Groupement Finances et commande publique

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 02 avril 2015 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au conseil d'administration du service départementale d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2015 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 29 juin 2016 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°2016/AGAJ-024 en date du 13 juin 2016 portant délégation de signature ;

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Madame Karine TASSERIE, cheffe du service des Affaires budgétaires et financières du groupement Finances et commande publique, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**
 - toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité du service des Affaires budgétaires et financières,

- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
- **au titre de la gestion financière**
 - l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses concernant le service des Affaires budgétaires et financières,
 - toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant le service des Affaires budgétaires et financières, à l'exception des certificats administratifs,
 - en l'absence du chef du groupement Finances et commande publique et de son adjoint, les bordereaux récapitulants les mandats de dépenses, emportant certification du service fait des dépenses concernées et attestant du caractère exécutoire des pièces justificatives jointes,
 - en l'absence du chef du groupement Finances et commande publique et de son adjoint, les bordereaux récapitulants les titres de recettes, emportant attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives et rendant exécutoires les titres joints,
 - **au titre de la commande publique**
 - les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités du service des Affaires budgétaires et financières,
 - les bons de commandes en lien avec l'activité du service des Affaires budgétaires et financières dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 1 500 € HT,

ARTICLE 2 :

L'arrêté n°2016/AGAJ-024 en date du 13 juin 2016 est abrogé.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 :

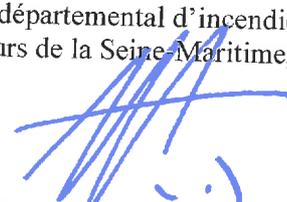
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le **24 MAI 2017**

Notifié le



Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,


Monsieur André GAUTIER

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° _____ du mois de :



**Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime**

ARRETE N°2017/GAGAJ-024
portant délégation de signature à Monsieur Sylvain MONNIER,
chef du service de la Restauration
Groupement Finances et commande publique

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 02 avril 2015 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au conseil d'administration du service départementale d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2015 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 29 juin 2016 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n° 2016/AGAJ-025 en date du 13 juin 2016 portant délégation de signature ;

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Monsieur Sylvain MONNIER, chef du service de la Restauration, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

▪ **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**

- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,

- toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son service,
 - les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son service par ampliation,
- **au titre de la gestion financière**
 - l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses de son service,
 - toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son service, à l'exception des certificats administratifs.
 - **au titre de la commande publique**
 - les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son service,
 - les bons de commandes en lien avec l'activité de son service dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 1 500 € HT.

ARTICLE 2 :

L'arrêté n° 2016/AGAJ-025 en date du 13 juin 2016 est abrogé.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le **24 MAI 2017**

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,


Monsieur André GAUTIER

Notifié le



Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :

Page n°2

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00



**Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime**

ARRETE N°2017/AGAJ-0²⁵
portant délégation de signature à Monsieur Sylvain BABAULT,
chef du service de la Commande publique
au sein du groupement Finances et commande publique

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 02 avril 2015 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au conseil d'administration du service départementale d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2015 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 29 juin 2016 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°201x/AGAJ-026 en date du 22 juin 2016 portant délégation de signature ;

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Monsieur Sylvain BABAULT, chef du service de la Commande publique au sein du groupement Finances et commande publique, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**
 - toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité du service de la commande publique,

- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
- **au titre de la gestion financière**
 - l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses concernant le service de la Commande publique,
 - toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant le service de la Commande publique, à l'exception des certificats administratifs,
- **au titre de la commande publique**
 - les actes liés à la préparation et à la passation des marchés publics ou accords-cadres, quelle que soit la procédure utilisée, à l'exception de leur signature et de leur notification,
 - les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités du service départemental,
 - les bons de commandes en lien avec l'activité du de la Commande publique dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 1 500 € HT,

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sylvain BABAULT, chef du service de la Commande publique, la délégation qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Monsieur Reynald HAUCHARD, adjoint au chef du service de la commande publique.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n°2016/AGAJ-026 en date du 22 juin 2016 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le **24 MAI 2017**

Notifié le	<div style="border: 2px solid black; padding: 5px; margin: 0 auto; width: 80%;"> <p style="margin: 0;">BUREAU DU COURRIER</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 5px auto; width: 60%;"> <p style="margin: 0; text-align: center;">31 MAI 2017</p> </div> <p style="margin: 0;">PREFECTURE</p> </div>
------------	--

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° _____ du mois de :



ARRETE N°2017/GAGAJ-016
portant délégation de signature à Monsieur Yannis MARCINIACK,
chef du groupement des Systèmes d'informations

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 02 avril 2015 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au conseil d'administration du service départementale d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2015 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 29 juin 2016 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n° 2016/AGAJ-013 en date du 22 mars 2016 portant délégation de signature ;

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, délégation de signature est conférée à Monsieur Yannis MARCINIACK, chef du groupement des Systèmes d'informations, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**
 - les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
 - toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son groupement,
 - les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son groupement par ampliation,

- **au titre de la gestion financière**
 - l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses de son groupement,
 - toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son groupement, à l'exception des certificats administratifs.

- **au titre de la commande publique**
 - les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son groupement,
 - les bons de commandes en lien avec l'activité de son groupement dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 3 000 € HT.

- **au titre de la conduite des projets**
 - les pièces relatives à la conduite et au suivi des projets conduits par le groupement des Systèmes d'informations.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannis MARCINIAK, chef du groupement des Systèmes d'informations, la délégation qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Madame Marie-Laure BREUGNOT, cheffe du service Études et projets et adjointe au chef de groupement des Systèmes d'informations.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n° 2016/AGAJ-013 en date du 22 mars 2016 est abrogé.

ARTICLE 4 :

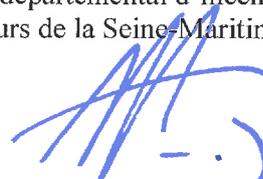
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le **24 MAI 2017**

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,



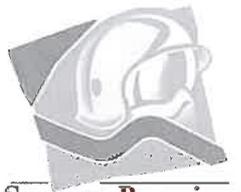
Monsieur André GAUTIER

Notifié le

BUREAU DU COURRIER
3.1 MAI 2017
PREFECTURE

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :



**Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime**

ARRETE N°2017/GAGAJ-027
portant délégation de signature à Monsieur Gilles MARTIN,
chef du service Téléphonie et transmission
Groupement des Systèmes d'informations

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 02 avril 2015 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au conseil d'administration du service départementale d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2015 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 29 juin 2016 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n° 2016/AGAJ-028 en date du 13 juin 2016 portant délégation de signature ;

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Monsieur Gilles MARTIN, chef du service Téléphonie et transmission, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

▪ **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**

- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
- toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son service,
- les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son service par ampliation,

▪ **au titre de la gestion financière**

- l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses de son service,
- toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son service, à l'exception des certificats administratifs.

▪ **au titre de la commande publique**

- les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son service,
- les bons de commandes en lien avec l'activité de son service dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 1 500 € HT.

ARTICLE 2 :

L'arrêté n° 2016/AGAJ-028 en date du 13 juin 2016 est abrogé.

ARTICLE 3 :

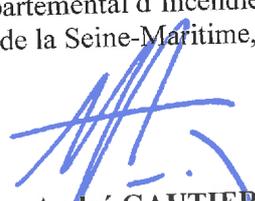
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le **24 MAI 2017**

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

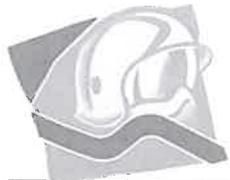

Monsieur André GAUTIER

Notifié le	BUREAU DU COURRIER
	3.1 MAI 2017
	PREFECTURE

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :

Page n°2



**Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime**

ARRETE N°2017/GAGAJ-028
portant délégation de signature à Madame Marie-Laure BREUGNOT,
cheffe du service Etudes et projets
Groupement des Systèmes d'informations

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 02 avril 2015 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au conseil d'administration du service départementale d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2015 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 29 juin 2016 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n° 2016/AGAJ-030 en date du 13 juin 2016 portant délégation de signature ;

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Madame Marie-Laure BREUGNOT, cheffe du service Etudes et projets, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

▪ **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**

- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
- toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son service,
- les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son service par ampliation,

▪ **au titre de la gestion financière**

- l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses de son service,
- toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son service, à l'exception des certificats administratifs.

▪ **au titre de la commande publique**

- les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son service,
- les bons de commandes en lien avec l'activité de son service dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 1 500 € HT.

ARTICLE 2 :

L'arrêté n° 2016/AGAJ-030 en date du 13 juin 2016 est abrogé.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 24 MAI 2017

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER



Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :



**Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime**

Vu

ARRETE N°2017/GAGAJ-029
portant délégation de signature à Monsieur Alain LE GALLOU,
chef du service Exploitation et transversalité
du référentiel des données
Groupement des Systèmes d'informations

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 02 avril 2015 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au conseil d'administration du service départementale d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2015 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 29 juin 2016 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n° 2016/AGAJ-031 en date du 13 juin 2016 portant délégation de signature ;

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Monsieur Alain LE GALLOU, chef du service Exploitation et transversalité du référentiel des données, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**
 - les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
 - toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son service,
 - les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son service par ampliation,

- **au titre de la gestion financière**
 - l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses de son service,
 - toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son service, à l'exception des certificats administratifs.

- **au titre de la commande publique**
 - les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son service,
 - les bons de commandes en lien avec l'activité de son service dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 1 500 € HT.

ARTICLE 2 :

L'arrêté n° 2016/AGAJ-031 en date du 13 juin 2016 est abrogé.

ARTICLE 3 :

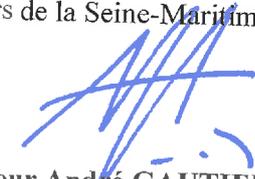
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le **24 MAI 2017**

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,


Monsieur André GAUTIER



Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :



ARRETE N°2017/GAGAJ-030
portant délégation de signature à Madame Sophie FALAISE,
chef du groupement Emplois, activités et compétences

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 02 avril 2015 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au conseil d'administration du service départementale d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2015 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 29 juin 2016 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n° 2016/AGAJ-018 en date du 04 mai 2015 portant délégation de signature ;

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature, breugnot

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, délégation de signature est conférée à Madame Sophie FALAISE, chef du groupement Emplois, activités et compétences, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**
 - les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
 - toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son groupement,
 - les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son groupement par ampliation,

- **au titre de la gestion financière**
 - l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses de son groupement,
 - toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son groupement, à l'exception des certificats administratifs.

- **au titre de la commande publique**
 - les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son groupement,
 - les bons de commandes en lien avec l'activité de son groupement dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 3 000 € HT,

- **au titre des emplois, activités et compétences**
 - les décisions d'acceptation ou de refus d'ouvertures, d'alimentations et d'utilisation des compte-épargne temps des agents du service départemental,
 - les attestations relatives à la situation administrative des agents du service départemental,
 - les actes relevant de la gestion des agents du service départemental par ampliation,
 - les correspondances se rapportant à l'exécution des conventions de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental,
 - les correspondances, demandes ou transmissions relevant de la gestion des dossiers des agents du service départemental et adressées aux institutions de la fonction publique territoriale et autres organismes extérieurs concernés.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie FALAISE, chef du groupement emplois, activités et compétences, la délégation qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté, est exercée par :

- Madame Anne DUCRET, adjoint au chef du groupement emplois, activités et compétences chargée de la gestion des emplois, des activités et des compétences,
- Monsieur Fabrice CAUMONT, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement emplois, activités et compétences chargé du développement des emplois, des activités et des compétences.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sophie FALAISE, chef du groupement Emplois, activités et compétences et d'un de ses adjoints, la délégation qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté est exercée dans sa globalité, aux mêmes conditions par l'adjoint au chef de groupement présent.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n° 2016/AGAJ-018 en date du 04 mai 2015 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 24 MAI 2017

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER



Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :



ARRETE N°2017/GAGAJ-031
portant délégation de signature au Capitaine Blandine LEFORT,
chef du Centre départemental de formation
Groupement Emplois, activités et compétences

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 02 avril 2015 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au conseil d'administration du service départementale d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2015 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 29 juin 2016 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n° 2016/AGAJ-046 en date du 13 juin 2016 portant délégation de signature ;
- l'arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n° 2016/AGAJ-022 en date du 13 juin 2016 portant délégation de signature ;

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son centre, délégation de signature est conférée à Madame Blandine LEFORT, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, chef du Centre départemental de formation, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

▪ **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**

- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
- toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son centre,
- les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son centre par ampliation,

▪ **au titre de la gestion financière**

- l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses de son centre,
- toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son centre, à l'exception des certificats administratifs.

▪ **au titre de la commande publique**

- les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son centre,
- les bons de commandes en lien avec l'activité de son centre dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 1 500 € HT.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Blandine LEFORT, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, cheffe du centre départemental de formation, la délégation qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Monsieur Emmanuel MENDY, lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au cheffe du centre départemental de formation

ARTICLE 3 :

Les arrêtés n° 2016/AGAJ-022 et n°2016/AGAJ-046 en date du 13 juin 2016 sont abrogés à compter du 1^{er} juin 2017.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

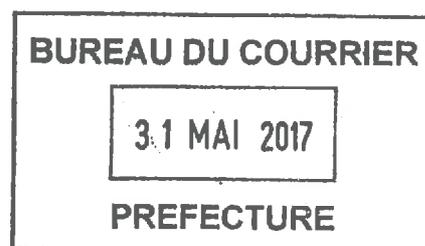
YVETOT, le 24 MAI 2017

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,



Monsieur André GAUTIER

Notifié le



Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :



ARRETE N°2017/GAGAJ-0 32
portant délégation de signature au Lieutenant-colonel David AUDOUIN,
chef du groupement Opérations-prévision

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 02 avril 2015 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au conseil d'administration du service départementale d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2015 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 29 juin 2016 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n° 2016/AGAJ-029 en date du 13 juin 2016 portant délégation de signature ;

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, délégation de signature est conférée à Monsieur David AUDOUIN, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement Opérations-prévision, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

▪ **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**

- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
- toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son groupement,
- les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son groupement par ampliation,

▪ **au titre de la gestion financière**

- l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses de son groupement,
- toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son groupement, à l'exception des certificats administratifs.

▪ **au titre de la commande publique**

- les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son groupement,
- les bons de commandes en lien avec l'activité de son groupement dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 3 000 € HT.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David AUDOUIN, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement Opérations-prévision, la délégation qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté est exercée, aux mêmes conditions, par Monsieur Erwan MAHE, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement Opérations-prévision.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n° 2016/AGAJ-029 en date du 13 juin 2016 est abrogé.

ARTICLE 4 :

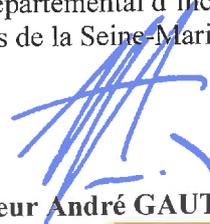
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le **24 MAI 2017**

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,



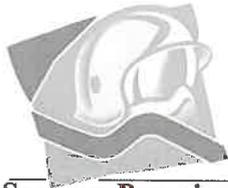
Monsieur André GAUTIER



Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :



**Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime**

ARRETE N°2017/GAGAJ-033
portant délégation de signature au Commandant Dominique BRISOT,
chef du service Prévision et planification,
Groupement Opérations-prévision

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 02 avril 2015 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au conseil d'administration du service départementale d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2015 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 29 juin 2016 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n° 2016/AGAJ-042 en date du 13 juin 2016 portant délégation de signature ;

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Monsieur Dominique BRISOT, chef du service Prévision et planification, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

▪ **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**

- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
- toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son service,
- les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son service par ampliation,

▪ **au titre de la gestion financière**

- l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses de son service,
- toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son service, à l'exception des certificats administratifs.

▪ **au titre de la commande publique**

- les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son service,
- les bons de commandes en lien avec l'activité de son service dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 1 500 € HT.

ARTICLE 2 :

L'arrêté n° 2016/AGAJ-042 en date du 13 juin 2016 est abrogé.

ARTICLE 3 :

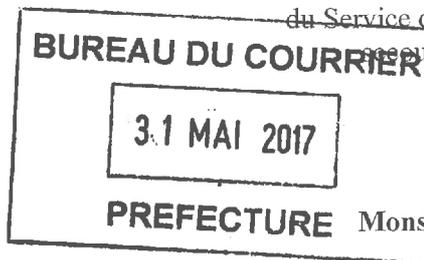
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 24 MAI 2017

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,



Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :

Page n°2



**Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime**

Vu

ARRETE N°2017/GAGAJ-034
portant délégation de signature au Commandant Philippe RENAULT,
chef du service Mise en œuvre opérationnelle
Groupement Opérations-prévision

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 02 avril 2015 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au conseil d'administration du service départementale d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2015 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 29 juin 2016 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n° 2016/AGAJ-044 en date du 13 juin 2016 portant délégation de signature ;

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Monsieur Philippe RENAULT, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service Mise en œuvre opérationnelle, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

▪ **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**

- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
- toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son service,
- les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son service par ampliation,

▪ **au titre de la gestion financière**

- l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses de son service,
- toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son service, à l'exception des certificats administratifs.

▪ **au titre de la commande publique**

- les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son service,
- les bons de commandes en lien avec l'activité de son service dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 1 500 € HT.

ARTICLE 2 :

L'arrêté n° 2016/AGAJ-044 en date du 13 juin 2016 est abrogé.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le **24 MAI 2017**

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,


Monsieur André GAUTIER

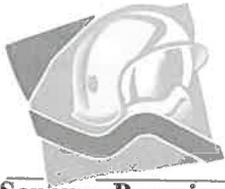
Notifié le



Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :

Page n°2



**Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime**

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 02 avril 2015 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au conseil d'administration du service départementale d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2015 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 29 juin 2016 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n° 2016/AGAJ-059 en date du 22 juin 2016 portant délégation de signature ;

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son centre, délégation de signature est conférée à Monsieur Luc TACONNET, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de traitement de l'alerte – centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CTA –CODIS), à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

ARRETE N°2017/GAGAJ-035
portant délégation de signature au Commandant Luc TACONNET,
chef du CTA-CODIS
Groupement Opérations-prévision

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**
 - les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
 - toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son centre,
 - les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son centre par ampliation,

- **au titre de la gestion financière**
 - l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses de son centre,
 - toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son centre, à l'exception des certificats administratifs.

- **au titre de la commande publique**
 - les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son centre,
 - les bons de commandes en lien avec l'activité de son centre dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 1 500 € HT.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc TACONNET, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du CTA – CODIS, la délégation qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté est exercée, aux mêmes conditions, par Monsieur Jérémy LEROY, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du CTA – CODIS.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n° 2016/AGAJ-059 en date du 22 juin 2016 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le **24 MAI 2017**

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,



Monsieur André GAUTIER



Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :



**Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime**

ARRETE N°2017/GAGAJ-036
portant délégation de signature à Monsieur Camille ESPIE,
chef du service Evaluation

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 02 avril 2015 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au conseil d'administration du service départementale d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2015 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 29 juin 2016 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n° 2015/AGAJ-58 en date du 04 mai 2015 portant délégation de signature ;

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Monsieur Camille ESPIE, chef du service Evaluation, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

▪ **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**

- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
- toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son service,
- les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son service par ampliation,

▪ **au titre de la gestion financière**

- l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses de son service,
- toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son service, à l'exception des certificats administratifs.

▪ **au titre de la commande publique**

- les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son service,
- les bons de commandes en lien avec l'activité de son service dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 3 000 € HT.

ARTICLE 2 :

L'arrêté n° 2015/AGAJ-58 en date du 04 mai 2015 est abrogé.

ARTICLE 3 :

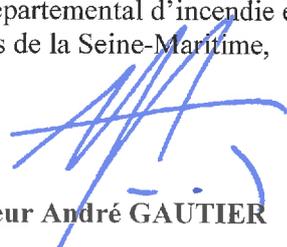
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

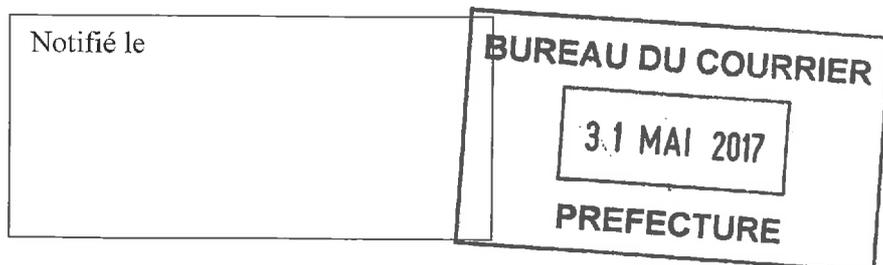
ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 24 MAI 2017

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

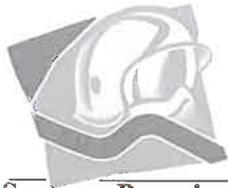

Monsieur André GAUTIER



Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :

Page n°2



**Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime**

ARRETE N°2017/GAGAJ-037
portant délégation de signature au Lieutenant-colonel Pascal DOLBEAU,
chef de la Mission qualité de vie au travail

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 02 avril 2015 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au conseil d'administration du service départementale d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2015 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 29 juin 2016 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n° 2015/AGAJ-59 en date du 04 mai 2015 portant délégation de signature ;

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son mission qualité de vie, délégation de signature est conférée à Monsieur Pascal DOLBEAU, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef de la Mission qualité de vie au travail, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

▪ **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**

- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
- toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son mission qualité de vie,
- les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son mission qualité de vie par ampliation,

▪ **au titre de la gestion financière**

- l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses de son mission qualité de vie,
- toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son mission qualité de vie, à l'exception des certificats administratifs.

▪ **au titre de la commande publique**

- les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son mission qualité de vie,
- les bons de commandes en lien avec l'activité de son mission qualité de vie dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 3 000 € HT.

ARTICLE 2 :

L'arrêté n° 2015/AGAJ-59 en date du 5 avril 2015 est abrogé.

ARTICLE 3 :

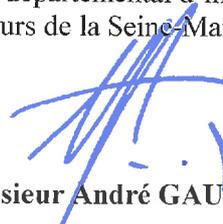
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 24 MAI 2017

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,


Monsieur André GAUTIER

Notifié le

BUREAU DU COURRIER

31 MAI 2017

PREFECTURE

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :

Page n°1



ARRETE N°2017/GAGAJ-038
portant délégation de signature à Madame Odile COUROYER,
cheffe du bureau Secrétariat de direction

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 02 avril 2015 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au conseil d'administration du service départementale d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2015 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 29 juin 2016 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n° 2016/AGAJ-012 en date du 10 février 2016 portant délégation de signature ;

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son bureau, délégation de signature est conférée à Madame Odile COUROYER, cheffe du bureau Secrétariat de direction, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

▪ **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**

- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
- toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son bureau,
- les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son bureau par ampliation,

▪ **au titre de la gestion financière**

- l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses de son bureau,
- toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son bureau, à l'exception des certificats administratifs.

▪ **au titre de la commande publique**

- les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son bureau,
- les bons de commandes en lien avec l'activité de son bureau dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 3 000 € HT.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Odile COUROYER, cheffe du bureau Secrétariat de direction, la délégation qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Madame Virginie LEVASSEUR.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n° 2016/AGAJ-012 en date du 10 février 2016 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Notifié le BUREAU DU COURRIER, le 24 MAI 2017
31 MAI 2017 Le Président du Conseil d'administration
PREFECTURE du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :



**Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime**

ARRETE N°2017/GAGAJ-0 39
portant délégation de signature à Monsieur Yannick LEMOIGNE,
chef du service Communication et développement du volontariat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 02 avril 2015 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au conseil d'administration du service départementale d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2015 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 29 juin 2016 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n° 2016/AGAJ-053 en date du 22 juin 2016 portant délégation de signature ;

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Monsieur Yannick LEMOIGNE, chef du service Communication et développement du volontariat, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

▪ **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**

- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
- toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son service,
- les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son service par ampliation,

▪ **au titre de la gestion financière**

- l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses de son service,
- toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son service, à l'exception des certificats administratifs.

▪ **au titre de la commande publique**

- les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son service,
- les bons de commandes en lien avec l'activité de son service dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 3 000 € HT.

ARTICLE 2 :

L'arrêté n° 2016/AGAJ-053 en date du 22 juin 2016 est abrogé.

ARTICLE 3 :

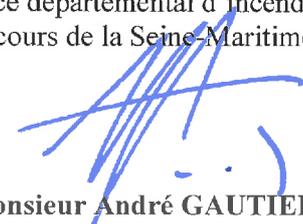
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 24 MAI 2017

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

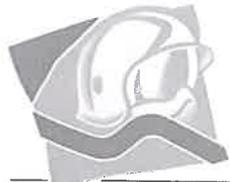

Monsieur André GAUTIER

Notifié le

BUREAU DU COURRIER
31 MAI 2017
PREFECTURE

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :



**Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime**

ARRETE N°2017/GAGAJ-040
portant délégation de signature à Madame Cécile GAUDEFROY,
Cheffe du groupement Immobilier

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 02 avril 2015 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au conseil d'administration du service départementale d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2015 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 29 juin 2016 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n° 2017/AGAJ-006 en date du 15 février 2017 portant délégation de signature ;

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, délégation de signature est conférée à Madame Cécile GAUDEFROY, cheffe du groupement Immobilier, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**
 - les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
 - toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son groupement,
 - les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son groupement par ampliation,

- **au titre de la gestion financière**
 - l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses de son groupement,
 - toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son groupement, à l'exception des certificats administratifs.

- **au titre de la commande publique**
 - les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son groupement,
 - les bons de commandes en lien avec l'activité de son groupement dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 3 000 € HT.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile GAUDEFROY, cheffe du groupement immobilier, la délégation qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté, est exercée par Madame Ellen DEBEAURAIN, adjointe à la cheffe du groupement Immobilier.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n° 2017/AGAJ-006 en date du 15 février 2017 est abrogé.

ARTICLE 4 :

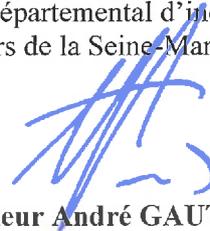
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 24 MAI 2017

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,



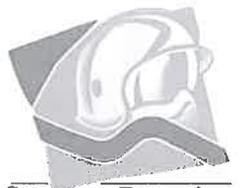
Monsieur André GAUTIER

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :





**Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime**

ARRETE N°2017/GAGAJ-041
portant délégation de signature à Madame Ellen DEBEAURAIN,
cheffe du service Nouvelle politique immobilière
Groupement Immobilier

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 02 avril 2015 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au conseil d'administration du service départementale d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2015 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 29 juin 2016 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n° 2017/AGAJ-009 en date du 27 février 2017 portant délégation de signature ;

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Madame Ellen DEBEAURAIN, cheffe du service Nouvelle politique immobilière, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

▪ **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**

- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
- toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son service,
- les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son service par ampliation,

▪ **au titre de la gestion financière**

- l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses de son service,
- toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son service, à l'exception des certificats administratifs,

▪ **au titre de la commande publique**

- les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son service,
- les bons de commandes en lien avec l'activité de son service dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 1 500 € HT.

ARTICLE 2 :

L'arrêté n° 2017/AGAJ-009 en date du 27 février 2017 est abrogé.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 :

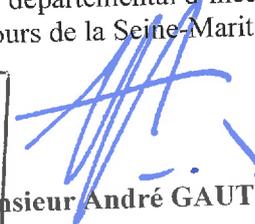
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le **24 MAI 2017**

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Notifié le




Monsieur André GAUTIER

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :

Page n°2



ARRETE N°2017/GAGAJ-042
portant délégation de signature à Madame Virginie BOUTELOUP,
cheffe du service Administratif et financier
Groupement Immobilier

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 02 avril 2015 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au conseil d'administration du service départementale d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2015 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 29 juin 2016 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n° 2017/AGAJ-010 en date du 27 février 2017 portant délégation de signature ;

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Madame Virginie BOUTELOUP, cheffe du service Administratif et financier, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

▪ **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**

- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
- toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son service,
- les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son service par ampliation,

▪ **au titre de la gestion financière**

- l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses de son service,
- toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son service, à l'exception des certificats administratifs,

▪ **au titre de la commande publique**

- les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son service,
- les bons de commandes en lien avec l'activité de son service dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 1 500 € HT.

ARTICLE 2 :

L'arrêté n° 2017/AGAJ-010 en date du 27 février 2017 est abrogé.

ARTICLE 3 :

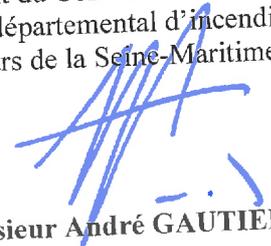
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 24 MAI 2017

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,



Notifié le

BUREAU DU COURRIER
31 MAI 2017
PREFECTURE

Monsieur André GAUTIER

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Page n°2



ARRETE N°2017/GAGAJ-043
portant délégation de signature à Monsieur Franck BRUGOT,
chef du service Maintenance immobilière
Groupement Immobilier

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 02 avril 2015 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au conseil d'administration du service départementale d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2015 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 29 juin 2016 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n° 2017/AGAJ-002 en date du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature ;

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Monsieur Franck BRUGOT, chef du service Maintenance Immobilière, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

▪ **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**

- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
- toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son service,
- les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son service par ampliation,

▪ **au titre de la gestion financière**

- l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses de son service,
- toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son service, à l'exception des certificats administratifs.

▪ **au titre de la commande publique**

- les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son service,
- les bons de commandes en lien avec l'activité de son service dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 3 000 € HT.

ARTICLE 2 :

L'arrêté n° 2017/AGAJ-002 en date du 1^{er} février 2017 est abrogé.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 24 MAI 2017

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,



Monsieur André GAUTIER

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :



ARRETE N°2017/GAGAJ-044
portant délégation de signature au Lieutenant-Colonel Patrick PORCELLI,
chef du groupement Prévention

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 02 avril 2015 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au conseil d'administration du service départementale d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2015 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 29 juin 2016 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n° 2015/AGAJ-73 en date du 04 mai 2015 portant délégation de signature ;

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, délégation de signature est conférée à Monsieur Patrick PORCELLI, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement Prévention, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

▪ **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**

- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
- toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son groupement,
- les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son groupement par ampliation,

▪ **au titre de la gestion financière**

- l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses de son groupement,
- toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son groupement, à l'exception des certificats administratifs.

▪ **au titre de la commande publique**

- les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son groupement,
- les bons de commandes en lien avec l'activité de son groupement dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 3 000 € HT.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick PORCELLI, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement Prévention, la délégation qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Madame Valérie FILLEBIEN, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement Prévention.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n° 2015/AGAJ-73 en date du 04 mai 2015 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 24 MAI 2017

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Notifié le

BUREAU DU COURRIER

3.1 MAI 2017

PREFECTURE

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :

Page n°3



**Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime**

ARRETE N°2017/GAGAJ-045
portant délégation de signature au Capitaine Eddy KOPYLA,
chef du groupement Technique par intérim

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 02 avril 2015 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au conseil d'administration du service départementale d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2015 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 29 juin 2016 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n° 2017/AGAJ-008 en date du 15 février 2017 portant délégation de signature ;

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, délégation de signature est conférée à Monsieur Eddy KOPYLA, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement Technique par intérim, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**
 - les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
 - toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son groupement,
 - les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son groupement par ampliation,

- **au titre de la gestion financière**
 - l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses de son groupement,
 - toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son groupement, à l'exception des certificats administratifs.

- **au titre de la commande publique**
 - les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son groupement,
 - les bons de commandes en lien avec l'activité de son groupement dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 3 000 € HT.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eddy KOPYLA, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement technique par intérim, la délégation qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté, est exercée par Monsieur Christophe MARGRIT, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service Équipement, approvisionnement et logistique.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n° 2017/AGAJ-008 en date du 15 février 2017 est abrogé.

ARTICLE 4 :

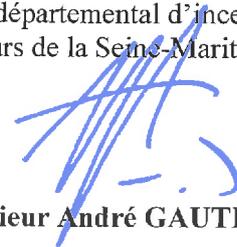
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le **24 MAI 2017**

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,



Monsieur André GAUTIER



Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :



ARRETE N°2017/GAGAJ-046
portant délégation de signature au Capitaine Christophe MARGRIT,
chef du service Equipements, approvisionnements et logistique
Groupeement Technique

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 02 avril 2015 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au conseil d'administration du service départementale d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2015 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 29 juin 2016 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n° 2017/AGAJ-011 en date du 27 février 2017 portant délégation de signature ;

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Monsieur Christophe MARGRIT, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service Equipements, approvisionnements et logistique, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

▪ **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**

- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
- toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son service,
- les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son service par ampliation,

▪ **au titre de la gestion financière**

- l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses de son service,
- toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son service, à l'exception des certificats administratifs.

▪ **au titre de la commande publique**

- les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son service,
- les bons de commandes en lien avec l'activité de son service dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 1 500 € HT.

ARTICLE 2 :

L'arrêté n° 2017/AGAJ-011 en date du 27 février 2017 est abrogé.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 24 MAI 2017

Le Président du Conseil d'administration
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

BUREAU DU COURRIER

31 MAI 2017

PREFECTURE

Monsieur André GAUTIER

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :

Page n°2

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00



**Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime**

Vu

ARRETE N°2017/GAGAJ-017
portant délégation de signature à Monsieur Daniel MAROUSE,
chef du service Contrôles des équipements et des matériels
Groupement Technique

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 02 avril 2015 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au conseil d'administration du service départementale d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2015 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 29 juin 2016 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n° 2017/AGAJ-012 en date du 27 février 2017 portant délégation de signature ;

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Monsieur Daniel MAROUSE, chef du service Contrôles des équipements et des matériels, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

▪ **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**

- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
- toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son service,
- les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son service par ampliation,

▪ **au titre de la gestion financière**

- l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses de son service,
- toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son service, à l'exception des certificats administratifs.

▪ **au titre de la commande publique**

- les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son service,
- les bons de commandes en lien avec l'activité de son service dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 1 500 € HT.

ARTICLE 2 :

L'arrêté n° 2017/AGAJ-012 en date du 27 février 2017 est abrogé.

ARTICLE 3 :

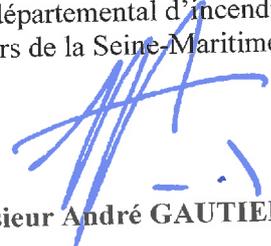
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le **24 MAI 2017**

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,


Monsieur André GAUTIER

Notifié le



Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :

Page n°2



ARRETE N°2017/GAGAJ-048
portant délégation de signature à Monsieur Julien RENAULT,
chef du service Matériels roulants
Groupement Technique

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 02 avril 2015 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au conseil d'administration du service départementale d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2015 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 29 juin 2016 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n° 2017/AGAJ-013 en date du 27 février 2017 portant délégation de signature ;

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Monsieur Julien RENAULT, chef du service Matériels roulants, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**
 - les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
 - toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son service,
 - les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son service par ampliation,

- **au titre de la gestion financière**
 - l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses de son service,
 - toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son service, à l'exception des certificats administratifs.

- **au titre de la commande publique**
 - les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son service,
 - les bons de commandes en lien avec l'activité de son service dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 1 500 € HT.

ARTICLE 2 :

L'arrêté n° 2017/AGAJ-013 en date du 27 février 2017 est abrogé.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

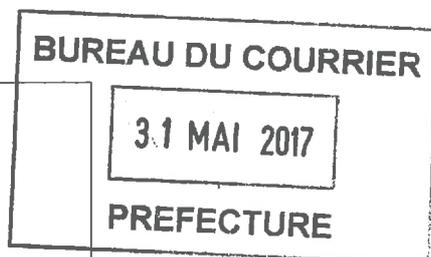
ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 24 MAI 2017

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,


Monsieur André GAUTIER



Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :



ARRETE N°2017/GAGAJ-049
portant délégation de signature à Madame Réjane PASQUIER,
cheffe du service Gestion administrative et budgétaire
Groupement Technique

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 02 avril 2015 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au conseil d'administration du service départementale d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2015 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 29 juin 2016 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n° 2017/AGAJ-014 en date du 27 février 2017 portant délégation de signature ;

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Madame Réjane PASQUIER, cheffe du service Gestion administrative et budgétaire, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

▪ **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**

- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
- toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son service,
- les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son service par ampliation,

▪ **au titre de la gestion financière**

- l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses de son service,
- toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son service, à l'exception des certificats administratifs.

▪ **au titre de la commande publique**

- les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son service,
- les bons de commandes en lien avec l'activité de son service dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 1 500 € HT.

ARTICLE 2 :

L'arrêté n° 2017/AGAJ-014 en date du 27 février 2017 est abrogé.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 24 Mai 2017

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,



Monsieur André GAUTIER

BUREAU DU COURRIER

31 MAI 2017

PREFECTURE

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :

Page n°2

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00



**Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime**

ARRETE N°2017/GAGAJ-050
portant délégation de signature au Colonel Thierry SENEZ,
chef du Service de santé et de secours médical

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 02 avril 2015 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au conseil d'administration du service départementale d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2015 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 29 juin 2016 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n° 2015/AGAJ-79 en date du 04 mai 2015 portant délégation de signature ;

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Monsieur Thierry SENEZ, médecin classe exceptionnelle, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, médecin-chef, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

▪ **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**

- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
- toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son service,
- les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son service par ampliation,

▪ **au titre de la gestion financière**

- l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses de son service,
- toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son service, à l'exception des certificats administratifs.

▪ **au titre de la commande publique**

- les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son service,
- les bons de commandes en lien avec l'activité de son service dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 3 000 € HT.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry SENEZ, médecin classe exceptionnelle, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, médecin-chef, la délégation qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté, à l'exception de la signature des pièces médicales, est exercée, par Monsieur Stéphane JAHIER, infirmier d'encadrement de sapeurs-pompiers professionnels.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n° 2015/AGAJ-79 en date du 04 mai 2015 est abrogé.

ARTICLE 4 :

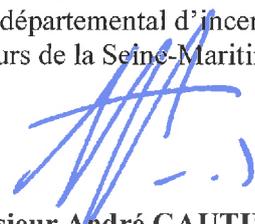
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 24 MAI 2017

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,


Monsieur André GAUTIER

Notifié le



Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :



ARRETE N°2017/GAGAJ-051
portant délégation de signature au Lieutenant-colonel Nicolas BLEYON,
chef du groupement territorial Est

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 02 avril 2015 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au conseil d'administration du service départementale d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2015 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 29 juin 2016 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n° 2016/AGAJ-108 en date du 28 octobre 2016 portant délégation de signature ;

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, délégation de signature est conférée à Monsieur Nicolas BLEYON, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial Est, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**
 - les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
 - toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son groupement,
 - les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son groupement par ampliation,

- **au titre de la gestion financière**
 - l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses de son groupement,
 - toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son groupement, à l'exception des certificats administratifs.

- **au titre de la commande publique**
 - les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son groupement,
 - les bons de commandes en lien avec l'activité de son groupement dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 3 000 € HT.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas BLEYON, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial Est, la délégation qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Monsieur Pierre MACHILLOT, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement territorial Est.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n° 2016/AGAJ-108 en date du 28 octobre 2016 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 24 MAI 2017

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Notifié le



Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :



**Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime**

ARRETE N°2017/GAGAJ-052
portant délégation de signature au Commandant Arnaud SUFFYS,
chef du groupement territorial Ouest

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 02 avril 2015 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au conseil d'administration du service départementale d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2015 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 29 juin 2016 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n° 2016/AGAJ-105 en date du 06 septembre 2016 portant délégation de signature ;

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, délégation de signature est conférée à Monsieur Arnaud SUFFYS, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial Ouest, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**
 - les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
 - toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son groupement,
 - les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son groupement par ampliation,

- **au titre de la gestion financière**
 - l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses de son groupement,
 - toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son groupement, à l'exception des certificats administratifs.

- **au titre de la commande publique**
 - les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son groupement,
 - les bons de commandes en lien avec l'activité de son groupement dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 3 000 € HT.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud SUFFYS, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial Ouest, la délégation qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Monsieur Pierre RISPAL, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement territorial Ouest.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n° 2016/AGAJ-105 en date du 09 septembre 2016 est abrogé.

ARTICLE 4 :

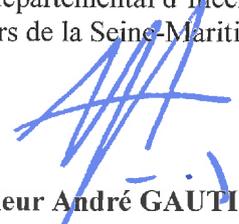
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 24 MAI 2017

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,


Monsieur André GAUTIER

Notifié le



Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :



ARRETE N°2017/GAGAJ-0 53
portant délégation de signature au Commandant Jean-Marie ROYER,
chef du groupement territorial Sud

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 02 avril 2015 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au conseil d'administration du service départementale d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2015 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 29 juin 2016 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n° 2016/AGAJ-011 en date du 10 février 2016 portant délégation de signature ;

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, délégation de signature est conférée à Monsieur Jean-Marie ROYER, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial Sud, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**
 - les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
 - toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son groupement,
 - les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son groupement par ampliation,

- **au titre de la gestion financière**
 - l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses de son groupement,
 - toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son groupement, à l'exception des certificats administratifs.

- **au titre de la commande publique**
 - les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son groupement,
 - les bons de commandes en lien avec l'activité de son groupement dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 3 000 € HT.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie ROYER, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial Sud, la délégation qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Monsieur William PELLOIN, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement territorial Sud.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n° 2016/AGAJ-011 en date du 10 février 2016 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 24 MAI 2017

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Notifié le

BUREAU DU COURRIER
3.1 MAI 2017
PREFECTURE

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :



**Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime**

Vu

ARRETE N°2017/GAGAJ-054
portant délégation de signature à Madame Carine BLEYON,
chef du service Gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs, des
activités et des compétences
Groupement Emplois, activités et compétences

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 02 avril 2015 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au conseil d'administration du service départementale d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2015 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 29 juin 2016 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n° 2017/AGAJ-017 en date du 13 juin 2016 portant délégation de signature ;

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Madame Carine BLEYON, chef du service Gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs, des activités et des compétences, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**
 - les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
 - toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son service,
 - les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son service par ampliation,

- **au titre de la gestion financière**
 - l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses de son service,
 - toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son service, à l'exception des certificats administratifs.

- **au titre de la commande publique**
 - les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son service,
 - les bons de commandes en lien avec l'activité de son service dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 1 500 € HT.

ARTICLE 2 :

L'arrêté n° 2017/AGAJ-017 en date du 13 juin 2016 est abrogé.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 24 MAI 2017

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

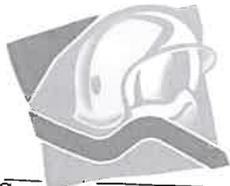


Monsieur André GAUTIER

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :



**Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime**

**ARRETE N°2017/AGAJ-055
portant délégation de signature à Madame Sophie LACUISSE,
chef du service Carrières, rétributions, budget
groupement Emplois, activités et compétences**

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 02 avril 2015 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au conseil d'administration du service départementale d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2015 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 29 juin 2016 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°2016/AGAJ-019 en date du 22 juin 2016 portant délégation de signature ;

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Madame Sophie LACUISSE, chef du service Carrières, rétributions, budget, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

▪ **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**

- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
- toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son service,
- les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son service par ampliation,

▪ **au titre de la gestion financière**

- l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses de son service,
- toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son service, à l'exception des certificats administratifs.

▪ **au titre de la commande publique**

- les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son service,
- les bons de commandes en lien avec l'activité de son service dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 1 500 € HT.

ARTICLE 2 :

L'arrêté n° 2017/AGAJ-019 en date du 22 juin 2016 est abrogé.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 24 MAI 2017

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER



Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :



ARRETE N°2017/AGAJ-056
portant délégation de signature à Madame Anne DUCRET,
chef du service Affaires générales, juridiques et organisationnelles
groupement Emplois, activités et compétences

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 02 avril 2015 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au conseil d'administration du service départementale d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2015 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 29 juin 2016 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Madame Anne DUCRET, chef du service Affaires générales, juridiques et organisationnelles, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

▪ **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**

- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,

- toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son service,
 - les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son service par ampliation,
- **au titre de la gestion financière**
 - l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses de son service,
 - toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son service, à l'exception des certificats administratifs.
- **au titre de la commande publique**
 - les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son service,
 - les bons de commandes en lien avec l'activité de son service dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 1 500 € HT.

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le **24 MAI 2017**

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Notifié le



Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :

Page n°2

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00



**Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime**

ARRETE N°2017/AGAJ-057
portant délégation de signature à Madame Céline LIDOR,
cheffe du service des affaires juridiques
groupement de l'Administration générale et des affaires juridiques

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 02 avril 2015 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au conseil d'administration du service départementale d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2015 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 29 juin 2016 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°2016/AGAJ-016 en date du 13 juin 2016 portant délégation de signature ;

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Madame Céline LIDOR, cheffe du service des Affaires juridiques et faisant fonction d'adjointe à la cheffe de groupement, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

▪ **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**

- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
- toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son service,
- les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son service par ampliation,

▪ **au titre de la gestion financière**

- l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses de son service,
- toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son service, à l'exception des certificats administratifs.

▪ **au titre de la commande publique**

- les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son service,
- les bons de commandes en lien avec l'activité de son service dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 1 500 € HT.

ARTICLE 2 :

L'arrêté n°2016/AGAJ-016 en date du 13 juin 2016 est abrogé.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Préfet et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 24 MAI 2017

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Notifié le	BUREAU DU COURRIER
	31 MAI 2017
Céline LIDOR	PREFECTURE

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :

Page n°2

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00



ARRETE N°2017/GFCP – 002
Portant désignation d'un détenteur de la carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n°2016-BCA-64 du Bureau du conseil d'administration en date du 06 juillet 2016 relative à la mise en place de la carte achat ;
- l'arrêté du président de département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2016 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 29 juin 2016 ;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Monsieur Nicolas SELLIER est désigné détenteur de la carte achat émise par la société bancaire jusqu'à la fin du contrat liant le service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime à cette société ou jusqu'à l'affectation de la carte à un autre porteur.

ARTICLE 2 :

Monsieur Nicolas SELLIER pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par le directeur départemental.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 24 MAI 2017

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Notifié le



Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :



ARRETE N°2017/GFCP – 003
Portant désignation d'un détenteur de la carte achat

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n°2016-BCA-64 du Bureau du conseil d'administration en date du 06 juillet 2016 relative à la mise en place de la carte achat ;
- l'arrêté du président de département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2016 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 29 juin 2016 ;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il est nécessaire que soient désignés nominativement les porteurs de la carte d'achat ainsi que les périmètres d'habilitation,

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Monsieur Rodolphe HAUGUEL est désigné détenteur de la carte achat émise par la société bancaire jusqu'à la fin du contrat liant le service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime à cette société ou jusqu'à l'affectation de la carte à un autre porteur.

ARTICLE 2 :

Monsieur Rodolphe HAUGUEL pourra faire usage de cette carte pour tout achat pour le compte du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par le directeur départemental.

ARTICLE 3 :

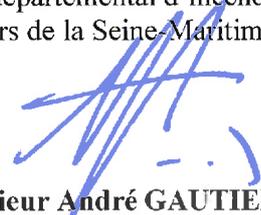
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 24 MAI 2017

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,



Monsieur André GAUTIER

Notifié le

BUREAU DU COURRIER

3.1 MAI 2017

PREFECTURE

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :



**Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime**

**ARRETE N°2017/GEAC-01
portant liste départementale des animateurs et aide-animateurs de
sections de jeunes sapeurs-pompiers pour l'année 2017.**

Le directeur départemental
des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

Vu

- le code général des collectivités territoriales, partie législative et réglementaire,
- le code de la sécurité intérieure,
- le décret n°2000-825 du 28 août 2000 modifié relatif à la formation des jeunes sapeurs-pompiers et portant organisation du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers,
- le décret n°2010-698 du 25 juin 2010 portant modification du décret n°2000-825 du 28 août 2000 relatif à la formation des jeunes sapeurs-pompiers,
- le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires, notamment son article 64,
- l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les tenues, insignes et attributs des sapeurs-pompiers et pris pour l'application de l'article R. 1424-52 du code général des collectivités territoriales,
- l'arrêté du 23 mai 2000 relatif à la formation des formateurs,
- l'arrêté du 25 juin 2010 modifiant l'arrêté du 10 octobre 2008 relatif aux jeunes sapeurs-pompiers,
- l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires,
- l'arrêté du 18 juillet 2014 relatif à la formation des animateurs de jeunes sapeurs-pompiers.
- l'arrêté du 8 octobre 2015 relatif aux jeunes sapeurs-pompiers,

Sur proposition du chef de groupement emplois, activités et compétences,

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'équipe d'animateurs d'une section de jeunes sapeurs-pompiers est composée d'animateurs, d'aide-animateurs et de formateurs occasionnels au titre de membres associés de l'union départementale de sapeurs-pompiers de la Seine-Maritime. Les animateurs dont les noms suivent sont chargés de l'encadrement des sections et sont habilités à l'enseignement de la formation des jeunes sapeurs-pompiers (cycles de formation JSP1-JSP2-JSP3-JSP4). Ils assurent le tutorat des aide-animateurs en situation de formation.

ARTICLE 2 :

Les aide-animateurs dont les noms suivent peuvent participer à l'enseignement des formations de jeunes sapeurs-pompiers (modules JSP1-JSP2-JSP3-JSP4) sous la responsabilité d'un animateur de section de jeunes sapeurs-pompiers.

ARTICLE 3 :

Le groupement emplois, activités et compétences, les services emplois, activités et compétences des groupements, le centre départemental de formation, les chefs de centre, solliciteront les formateurs inscrits sur cette liste pour l'encadrement, la validation des formations et des épreuves du Brevet National des Jeunes Sapeurs-Pompiers.

- AGASSE MICKAEL
- ANCELOT PASCAL
- ANDRE DENIS
- ANQUETIL JEROME
- ANSOUT ALEXIS
- ARCHERAY JULIEN
- AUBER CAROLINE
- AUBERY YANNICK
- BAZOGE DAVID
- BALDACCHINO SEBASTIEN
- BECQUET JULIEN
- BECQUET LUDOVIC
- BELLENGER PATRICK
- BIDOIS GUILLAUME
- BIRTEGUE THIERRY
- BLASCO JEAN-PHILIPPE
- BODIN MATHIEU
- BONTE WILLIAM*
- BORE JOEL
- BOUCOURT STEEVE
- BOURGAIS BRUNO
- BOUTEILLER JEROME
- BRETON JEROME*
- BUNEL PAUL
- CADINOT STEPHANE
- CAMPION LAURENT
- CANU CEDRIC
- CHAPELLE BASTIEN
- CHARTIER MAXIME*
- CHAUMIER FABIEN*
- CHERON BAPTISTE
- CHEVALIER KATIA
- CIVES MARIO
- CIVES NICOLAS*
- CLOUZEAU GREGORY*
- COLLIN SEBASTIEN
- CORONA PASCAL
- COTELLE THIERRY
- DEHAIL CHRISTOPHER
- DELABRIERE SYLVAIN
- DELAHAYE TONY
- DELALANDRE NICOLAS*
- DELANDE ALEXANDRE
- DELARUE RAPHAEL
- DENIS MATTHIEU
- DORAY SEBASTIEN
- DOTHAL MATHIEU
- DUBUC ANDRE PIERRE
- DUCLOS SYLVAIN
- DUFOUR SEBASTIEN
- DUGAUTHIER CYRIL.*
- DUMONT THOMAS
- DUPARC JEAN PHILIPPE
- DUPARC JULIEN
- DUPRE CYRIL*

- MOGIS FRANCOIS
- MONTEIRO JOSE*
- MORIOT LAURE
- MOUSSE EMMANUEL
- NICOLAS LAETITIA
- NOURY BENJAMIN
- NOURY STEPHANIE
- PAGET FLORENT
- PARMENTIER ALBERIC
- PATON NICOLAS
- PELLERIN HUGUES*
- PLANTE PHILIPPE
- POISSON JOHNNY
- POTTEVIN JEAN CHRISTOPHE
- POUCHET FABRICE*
- QUEVAL RENALD
- RICAUX LUDOVIC*
- ROBERT NICOLAS*
- RODARIE LUCIEN
- ROUSSEAU MICKAEL
- SAGNIER GABIN
- SAHUT JULIEN*
- SAINTEMARIE JIMMY
- SAMSON DAVID
- SAQUET LUDOVIC
- SEMMAM DJAMEL
- SOURD CARL
- TESNIERE HERVE
- TROCQUET ANTHONY
- VALLEE FREDERIC
- VIOGNE ERIC

- DUSSAUX BENJAMIN
- DUVAL HELENE*
- DUVALET EMILIE
- EGRET JACQUES
- FAUCHER GUIREG
- FLEURY ADRIEN
- FOLLOPPE MATHIEU
- FONTAINE BERTRAND
- FONTAINE YOANN
- FOURNIER FLORIAN*
- FOURNIER MICKAEL
- GEORGES PATRICE
- GILLE KEVIN
- GILLES PHILIPPE
- GOFFART DAVID*
- GRUCHY NICOLAS
- GUERIN DENIS
- HAMADACHE ALEXANDRE
- HEBERT MAUREEN
- HEDOUIN FLORIAN
- HENRY CYRILLE
- HENRY JONATHAN
- HOUEL JULIEN
- ISABEL JEREMY
- JANKO JULIEN
- JOLY FRANCK
- LADAME PIERRE
- LAMY CORALINE
- LE GOAZIOU JULIE
- LE ROY AURELIEN
- LE ROY QUENTIN
- LEBERRERA GERALD
- LEBLOND FLORIAN
- LEBOURGEOIS CEDRIC
- LEBOURGEOIS SEVERINE
- LEFEBVRE MICKAEL
- LEFLON JOEL
- LEFORT ROMAIN
- LEFRANCOIS DOMINIQUE*
- LEFRANCOIS FABRICE*
- LEFRANCOIS OLIVIER
- LEJEUNE WILFRIED
- LENCLUD GILLES
- LEROY ALAIN JEAN
- LEROY MARJORIE
- LEROY RUDY
- LETALLEUR STEPHANE
- LEVASSEUR DAVID
- LEVY NICOLAS
- LIOT MARC ANTOINE
- LOHEAC ALISSIA
- LOQUIN SOPHIE
- MALLET EMMANUEL
- MARCHAND CYRILLE
- MATEUF ROMAIN*
- MAUGOURD ELODIE
- MERCIER NICOLAS

- ANQUETIL ALEXANDRE
- AVENEL VINCENT
- BELLENGER BAPTISTE
- CARON CLEMENT
- CHAMBRY EMELINE
- CORNU VINCENT
- DEKKERS JENNIFER
- DELALONDE STEPHANE
- FERRAND FREDERIC
- FORESTIER ROMAIN
- GAZET JUSTINE
- GILLES JULIEN
- GODARD LAURENT
- HALLEY STEPHANE
- HERBLAND PASCALE
- LECLERC PASCAL
- LEFLON ALICIA
- LEROY FABIEN
- MINEAU STEVEN*
- OLIVIER ALEXIS
- PADINI ROMAIN
- PELLETIER FREDERIC*
- PRIEUX JULIEN
- ROYER RUDY
- SOUMILLON MATHIEU*
- THUILLIER LOUIS
- VIOGNE DAMIEN

Nota : Les personnels double statut sont indiqués par un astérisque « * ».

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2016/AGAJ-004 du 07 mars 2016.

ARTICLE 5 :

Le chef de groupement emplois, activités et compétences et le directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

Yvetot, le 29 MAI 2017



Le Directeur départemental

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line and a horizontal line with a flourish.

Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE



ARRETE N°2017/GEAC-02
portant liste départementale des formateurs de la filière secours
d'urgence aux personnes pour l'année 2017.

Le directeur départemental
des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

Vu

- le code général des collectivités territoriales, partie législative et réglementaire,
- le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours,
- le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours,
- l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours,
- le décret n°92-1195 du 5 novembre 1992 modifié relatif à la formation d'instructeur de secourisme,
- le décret n°97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme,
- l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue des premiers secours,
- l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "premiers secours en équipe de niveau 1" (PSE 1),
- l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "premiers secours en équipe de niveau 2" (PSE 2),
- l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « conception et encadrement d'une action de formation »,
- l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs »,
- l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours »,
- le règlement interne de formation départemental du secours d'urgence aux personnes,
- le règlement interne de certification départemental du secours d'urgence aux personnes.

Sur proposition du chef de groupement emplois, activités et compétences,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Les formateurs dont les noms suivent sont habilités, en fonction de leurs domaines de compétences, à l'enseignement de la formation prompt secours, équipier VSAV :

- Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1),
- Premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2),
- Formation d'adaptation à l'emploi de chef d'agrès une équipe, module 2 – management opérationnel « Secours à personnes ».

ARTICLE 2 :

Le groupement emplois, activités et compétences, les services emplois, activités et compétences des groupements, le centre départemental de formation, les chefs de centre, solliciteront les formateurs inscrits sur cette liste pour l'encadrement et la validation des formations relatives aux secours d'urgence aux personnes.

FORMATEURS DE FORMATEURS DE SECOURS D'URGENCE AUX PERSONNES

- CLOUZEAU GREGORY
- CONSEIL GAETAN
- DELALANDRE NICOLAS*
- GAILLET ALEXANDRE
- GALLOIS HERVE
- GRISEL GERALD*
- GUILLOT DAMIEN
- HEBERT VINCENT
- JAHIER STEPHANE*
- LIGER BLAISE
- PIANO FREDERIC
- PILORGET FRANCK
- PUSSET ARNAUD
- RAGO JEAN LOUIS
- REVELLE STYVE
- SENEZ THIERRY*
- WIPLIEZ VERONIQUE

FORMATEURS DE SECOURS D'URGENCE AUX PERSONNES

- ALLENNE SEBASTIEN
- AMELINE FREDERIC
- ANDRE DENIS
- ANQUETIL PHILIPPE*
- AVRIL VINCENT*
- BANGOURA DAVID
- BARON GUILLAUME
- BEHAGUE GUILLAUME
- BENARD SEBASTIEN
- BENHAMOU DIDIER*
- BERTIN SAMUEL*
- BESACE XAVIER*
- BIRTEGUE THIERRY
- BOCLET BERTRAND*
- BOCLET WILFRIED
- BOISHUS CYRIL
- BONNET LAETITIA
- BONON ROMUALD
- BORE JOEL
- BOUCHER JOSE
- BOUGEANT NICOLAS
- BOULLARD ARMAND
- BOURDIN ALEXANDRE
- BOUREL EMMANUEL*
- BOURGOIS THIERRY
- BREE FLORIAN
- BRETON ALIX
- BRETON JEROME*

- BRUMENT ELODIE
- BUREAUX OLIVIER*
- CARDON NATHALIE
- CATALDO CEDRIC*
- CATEL ERIC
- CAVELIER NICOLAS
- CELTON OLLU CHARLOTTE
- CHAUVIN MICKAEL
- CHEVALIER THIERRY*
- CHOPART DANY
- CORRAL JEAN-LOUIS
- COTARD MEHDI
- COTE MICKAEL
- COZIC GAELLE
- CREPEL LEO
- DAVID CHRISTIAN*
- DE LACROIX DE LA VALETTE ANNE
- DELACROIX ANTHONY*
- DELHAY YANNICK*
- DELILLE NICOLAS
- DENIS MATTHIEU
- DESILLES NICOLAS
- DERPINSKI NICOLAS
- DESPORTES BENOIT
- DEVERGNES EMMANUEL*
- DIRUY ARMAND
- DORAY SEBASTIEN
- DRAULT OLIVIER*
- DUBUC JOEL
- DUFOUR LAURENT
- DUFOUR SEBASTIEN
- DUHAMEL GREGORY
- DUVAL BENOIT*
- DUVAL HELENE*
- DUVAL JESSE
- FANEL AURELIEN
- FERON RAYNALD
- FORTIN FREDERIC*
- FRADET NICOLAS
- FRANCOIS CINDY
- GATINEAU GAETAN
- GEORGES JONATHAN*
- GILLES FRANCK
- GILLES PHILIPPE
- GLOAGUEN JONATHAN
- GODARD LAURENT
- GODEBOUT GILLES
- GOFFART DAVID*
- GRANDSIRE JEREMIE
- GRANNEC CHRISTOPHE*
- GRENIER BRUNO
- GRUMETZ LAURENT

- GUEGUEN OLIVIER
- GUERIN ANTHONY*
- GUERIN DENIS
- GUIRLET THIIBAUT
- HAUDELIN OLIVIER
- HENDERSON PATRICE
- HENRY GERARD
- HENRY LAETITIA
- HERVE MATHIEU
- HOELLINGER MARC
- HUREL ANTOINE
- JAPIN CEDRIC*
- JOUTEL FRANCOIS
- KASPERSKI FABRICE
- LAINE DAMIEN
- LAINE LAETITIA
- LAMBERT FRANCK
- LAMISOT RONAN
- LAUWERIERE MANUEL
- LE DREZEN LOIC
- LE GROS LIONEL
- LE GOFF MATHIEU
- LEBERRERA GERALD
- LEBON VINCENT*
- LEBOURGEOIS SEVERINE
- LEBRET KARINE
- LECOEUR JEREMIE
- LECOINTRE JEAN MICHEL
- LECOMTE DAMIEN
- LECOUTRE JULIEN
- LECUYER GILLES
- LEFEUVRE GREGORY
- LEFORT JOSE
- LEGOIS SEBASTIEN*
- LEGRAS JACQUES
- LEMONNIER GUILLAUME
- LEQUEN CLAIRE
- LEROUY SEBASTIEN
- LESUEUR LAURENT
- LEVALLOIS CHRISTOPHE
- LEVESQUE JOHANN
- LEVILLAIN FRANCIS
- LEVISTRE JEROME
- LHEUREUX LAURENT
- LIHOMME GREGORY*
- LOVALLO CHRISTOPHE*
- LUCOT LAURENT*
- MACHARD PHILIPPE
- MALMAISON DAMIEN*
- MAOUI SAMIR*
- MARCOT SEBASTIEN
- MARRE DIDIER

- MARTIN JEAN JACQUES*
- MEHENTAL DJELOUL
- MENDY EMMANUEL
- MICHAUD CHARLY
- MICHEL CHRISTOPHE*
- MICHEL CHRISTOPHE PHILIPPE
- MLODZINSKI KEVIN
- MONCHY PASCAL
- MONET ARNAUD*
- MONTAIN GAEL
- MONTEIRO JOSE*
- MOUCHARD JEREMY*
- NABAIS ANTHONY*
- NICOLAS LAETITIA
- NIEL SEBASTIEN*
- NOBLET ERIC*
- NOYON TANGUY
- OBRY RICHARD
- OLIVEIRA COURTOIS JOSSELIN*
- OLIVIER ALEXIS
- PARMENTIER ALBERIC
- PECQUERI DAVID*
- PELLERIN HUGUES*
- PIGEON FABRICE
- PINON PHILIPPE
- PLAQUEVENT VINCENT
- PLOTTON GUY
- POUCHET FABRICE*
- POUSSET SEBASTIEN
- QUESNEL OLIVIER
- QUESNEY DAVID
- REME CHRISTIAN
- RENARD ANGELA
- REVET FABIEN
- ROBERT NICOLAS*
- ROCHETTE EMMANUEL
- RODARIE RENE
- ROUAULT MARC
- RYCKEBUSCH STEPHANE*
- SCELLES ETIENNE
- SCHLENKER DIDIER
- SENEAL FABIEN
- SYLVESTRE JEAN-BAPTISTE
- TASSERIE VINCENT*
- THEBAULT DAMIEN
- THOMAS ENRICK
- THOS ELODIE*
- TONNELLE DIDIER
- TORRENTS RODOLPHE
- TREFOUEL CYRILLE
- URBAIN MICKAEL
- VALLEE JULIEN*

- VARNIER GAEL
- VIOGNE ARNAUD

Nota : Les personnels doubles statuts sont indiqués par un astérisque « * ».

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2016/AGAJ-006 du 07 mars 2016.

ARTICLE 4 :

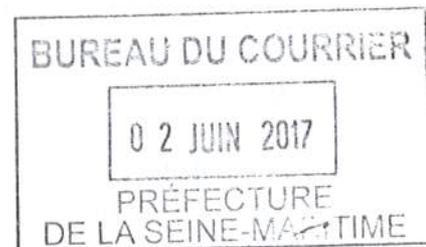
Le chef de groupement emplois, activités et compétences et le directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

Yvetot, le **29 MAI 2017**

Le Directeur départemental



Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE





ARRETE N°2017/GEAC-03
portant liste départementale des agents habilités à la conduite et à la
manipulation de moyens élévateurs aériens
pour l'année 2017.

Le directeur départemental
des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

Vu

- la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,
- les articles R.43232-55 à R.4323-57 du code du travail,
- le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- l'arrêté du 2 décembre 1998 du ministère de l'emploi et de la solidarité, relatif à la formation à la conduite des équipements de travail automoteurs et des équipements de levage de charges ou de personnes.

Sur proposition du chef de groupement emplois, activités et compétences,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Les sapeurs-pompiers dont les noms suivent sont déclarés aptes, au titre de l'année 2016, à conduire et manipuler les moyens élévateurs aériens.

ARTICLE 2 :

Le groupement emplois, activités et compétences, les services emplois, activités et compétences des groupements, le centre départemental de formation, les chefs de centre, solliciteront les agents habilités inscrits sur cette liste pour la conduite et à la manipulation de moyen élévateur aérien d'échelle.

FORMATEURS

Affectation	Conseiller technique départemental
CENTRE DE FORMATION	MAUPAIX CYRIL

Affectation	Formateurs	Autorisation de conduite et de manipulation de moyen élévateur aérien d'échelle				
		Série A	Série B	Série C	Série D	Série E
ARQUES LA BATAILLE	SELLIER NICOLAS*	X	X	X	X	X
AUMAËLE	DELACROIX ANTHONY*	X	X	X	X	
	LUCOT LAURENT*	X	X	X	X	X
	SEGARD ALAIN	X	X	X	X	
BARENTIN	MICHEL CHRISTOPHE*	X	X	X	X	
	CAUMONT JEAN CHARLES	X	X	X	X	
BOLBEC	DUVAL NICOLAS SEBASTIEN	X	X	X	X	
	KERRICHARD TIMOTHE	X	X	X	X	
	MARTINO LUDOVIC	X	X	X	X	
CANTELEU	BOUGON STEPHANE*	X	X	X	X	
	LOQUIN ARNAUD*	X	X	X	X	
	PLANQUAIS CHRISTOPHE*	X	X	X	X	
CAUCRIAUVILLE	BEGOT JEAN FRANCOIS	X	X	X	X	
	CHAPELLE GREGORY	X	X	X	X	
	LANNOY PASCAL	X	X	X	X	
	LE BON MARC	X	X	X	X	
	LUCAS WILLIAM	X	X	X	X	
CAUDEBEC EN CAUX	DURAND MICKAEL*	X	X	X	X	
	NOBLET ERIC*	X	X	X	X	
CENTRE DE FORMATION	DUBRUNQUEZ JEROME*	X	X	X	X	
CODIS	DURAND MICKAEL*	X	X	X	X	
	GRISEL NICOLAS	X	X	X	X	
	MICHEL CHRISTOPHE*	X	X	X	X	
	REVELLE STYVE	X	X	X	X	
DIEPPE	DOLE FABIEN	X	X	X	X	X
	SELLIER NICOLAS*	X	X	X	X	X
	VIOGNE JEAN CLAUDE*	X	X	X	X	X
DIRECTION	HINFRAY ERIC	X	X	X	X	
ELBEUF	BARDOR JOEL*	X	X	X	X	
	CLAPISSON PHILIPPE	X	X	X	X	
	DELAFOSSÉ LAURENT	X	X	X	X	
	DURAND MICKAEL	X	X	X	X	
	LEFRANCOIS DOMINIQUE*	X	X	X	X	
	RICHARD HERVE	X	X	X	X	
FECAMP	CURUKSU CEMAL	X	X	X	X	
	LEGROS REGIS	X	X	X	X	

FONTAINE LE BOURG	BOUGON STEPHANE	X	X	X	X	
FRANQUEVILLE ST PIERRE	DUFAYET CHRISTOPHE*	X	X	X	X	X
	LEFRANCOIS DOMINIQUE*	X	X	X	X	
GAMBETTA	ASTIC MEHDI	X	X	X	X	
	DELAUNAY STEPHANE HENRI	X	X	X	X	
	GRANDSIRE STEPHANE	X	X	X	X	
	LEPRESTRE ALAIN	X	X	X	X	
	OMONT PASCAL	X	X	X	X	
	POISSON MICHAEL*	X	X	X	X	
	REBISCHUNG CYRILLE	X	X	X	X	
	SORET JOEL	X	X	X	X	
GOURNAY EN BRAY	ZAYER THIERRY	X	X	X	X	
	DELAFOSSÉ LAURENT GEORGES	X	X	X	X	
GROUPEMENT EST	LACAISSÉ FRANCIS	X	X	X	X	
	VIOGNE JEAN CLAUDE*	X	X	X	X	X
LA NEUVILLE CHANT D'OISEL	BARDOR JOEL*	X	X	X	X	
LE GRAND QUEVILLY	BRULIN NICOLAS	X	X	X	X	
LE HAVRE NORD	DEMEILLERS ANTHONY	X	X	X	X	X
	GREGOIRE PHILIPPE	X	X	X	X	
	LEBOUCHER BENOIT	X	X	X	X	X
	MICHAUD FLORENT	X	X	X	X	X
	TUNCQ NICOLAS	X	X	X	X	X
	NOEL LAURENT	X	X	X	X	
LE HAVRE SUD	DEVENS DAMIEN	X	X	X	X	
	OMONT DAVID	X	X	X	X	
	SOLANS YANN	X	X	X	X	
LE TRAIT	LOQUIN ARNAUD*	X	X	X	X	
LES PRES SALES	DIEVAL JEAN MARC	X	X	X	X	
	HOUSSAYS BRUNO	X	X	X	X	
	MALOT ARNAUD	X	X	X	X	
LILLEBONNE	GUIBOUT VINCENT	X	X	X	X	
MALAUNAY	PLANQUAIS CHRISTOPHE*	X	X	X	X	
MONTIVILLIERS	BAILLEUL CHRISTOPHE	X	X	X	X	
MONTVILLE	CAUMONT JEAN CHARLES*	X	X	X	X	
	POISSON MICHAEL*	X	X	X	X	
NEUFCHATEL EN BRAY	DELACROIX ANTHONY*	X	X	X	X	
	HAUDELIN OLIVIER	X	X	X	X	
	REGNIER FABIEN*	X	X	X	X	
	RICHAUX LUDOVIC*	X	X	X	X	X
NOTRE DAME DE GRAVENCHON	TUFFERY MICKAEL	X	X	X	X	
	MESQUITA PEDRO	X	X	X	X	
ROUEN SUD	DUFAYET CHRISTOPHE*	X	X	X	X	X
	HAREL STEPHANE	X	X	X	X	X

	LUCOT LAURENT*	X	X	X	X	X
	REGNIER FABIEN*	X	X	X	X	
	RICAUX LUDOVIC*	X	X	X	X	X
	ROC THIERRY	X	X	X	X	
	SAILLY JOHAN	X	X	X	X	
	THOMAS SEBASTIEN*	X	X	X	X	X
SAINT VALERY EN CAUX	DUBRUNQUEZ JEROME*	X	X	X	X	
	HUE JOHNY	X	X	X	X	
	WITTERSHEIM ALEXANDRE	X	X	X	X	
SOTTEVILLE LES ROUEN	DAS JEREMY	X	X	X	X	
	DOURVILLE THOMAS	X	X	X	X	
TOURVILLE LA RIVIERE	HECQUET PIERRE	X	X	X	X	
YERVILLE	MARTIN NICOLAS*	X	X	X	X	
YVETOT	CHAUVEAU FLORENT	X	X	X	X	
	MARTIN NICOLAS*	X	X	X	X	
	THOMAS SEBASTIEN*	X	X	X	X	X

AGENTS HABILITES A LA CONDUITE ET A LA MANIPULATION DE MOYEN ELEVATEUR AERIEN D'ECHELLE

Centre	Agent	Autorisation de conduite et de manipulation de moyen élévateur aérien d'échelle				
		Série A	Série B	Série C	Série D	Série E
AUFFAY	DEPERIERS EMMANUEL*			X		
	DRAULT OLIVIER*		X	X		X
	LEBON VINCENT*	X		X		
	LESUEUR CHRISTOPHE*	X		X		
AUMALE	DEVOUASSOUX PHILIPPE		X			
	GUIRLET THIBAUT		X			
	LIMOUSIN MICKAEL		X			
	NENOT GII SLAIN		X			
	OGER KEVIN		X			
	PILLININI STEPHANE		X			
	POCHON SEBASTIEN		X			
VIEIRA ANTONIO		X				
BACQUEVILLE EN CAUX	CHANDELIER THOMAS*			X		
	CHARPENTIER GAUTHIER		X	X		X
	RYCKEBUSCH STEPHANE		X	X		
BARENTIN	BOYDEN MAXIME		X			
	CAVELIER MARC	X	X	X		
	DANIEL ERWAN*		X	X		
	DELEPINE SAMUEL		X			
	DUCLOS ANTOINE		X			
	FACQUE BENJAMIN*		X	X		
	GHARSALLAH ADEL		X			
	GROULT FABRICE		X			
GUILLOU FABRICE		X				

Centre	Agent	Autorisation de conduite et de manipulation de moyen élévateur aérien d'échelle				
		Série A	Série B	Série C	Série D	Série E
BARENTIN	GUILLOU WILLIAM		X			
	LACHEVRE ANTHONY		X			
	LEBRET YANNICK		X			
	LEROY STEPHANE		X			
	LOIZEAU FRANCK		X			
	NIEL SEBASTIEN*	X				
	OLIVEIRA COURTOIS JOSSELIN*	X	X	X		
	ORANGE ALLAN*		X	X		
	ORTIE WILFRIED*		X	X		
	POUSSET SEBASTIEN	X	X			
	ROYER MAXIME		X			
	TALLEUR GREGORY		X			
	BOLBEC	ANQUETIL JEROME		X	X	
AUBERY YANNICK			X	X		
CAVELIER BENOIT*			X	X	X	X
CAVELIER NICOLAS			X			
DEGREMONT DAVID			X	X		
DELAPORTE JEROME*		X	X	X		
DUBUC ANDRE PIERRE			X	X		
FLEURY ADRIEN			X	X		
LAPERT JULIEN				X		
LEPILLIER DOMINIQUE			X			
LEROY MAXENCE			X			
LETESTU EMRIC			X			
PINGUE JULIEN			X			
RENOULT BRUNO			X	X		
ROUSSEAU MICKAEL			X	X		
TALBOT JIMMY			X	X		
VASSE NICOLAS			X			
VAUQUELIN LIONEL			X			
BUCHY	PIEDNOEL YANNICK*			X	X	
CANTELEU	BOUILLER ALEXIS				X	
	BOULANT EMMANUEL*			X		
	CHANDELIER THOMAS*			X		
	CHAUMIER FABIEN*			X		
	CHEVALIER JOHN			X		
	CHOLEAU ANTOINE			X		
	DOUBLET JEAN			X		
	DUBOIS AURELIEN*		X	X		
	HAPDEY NICOLAS			X		
	HERVE MATHIEU			X	X	
	JACQUOT PATRICK				X	
	LEBON VINCENT*	X		X		
	LECLERC MICHAEL*			X		
	LEMONNIER GUILLAUME			X		
	LESEILLE ARNAUD				X	
	LESUEUR LAURENT			X		
	LUCAS SEBASTIEN			X		
	MAILLET SYLVAIN			X		
	MAOUI SAMIR				X	
	MELLIER VINCENT*			X		
	ORANGE ALLAN*		X	X		
	PICARD JEROME			X		

Centre	Agent	Autorisation de conduite et de manipulation de moyen élévateur aérien d'échelle					
		Série A	Série B	Série C	Série D	Série E	
CANTELEU	PRUVOST GUILLAUME			X			
	QUESNEY DAVID			X			
CAUCRIAUVILLE	BAUDRY TONY				X		
	BELLE C YANNICK			X	X		
	BOISSEL ROMAIN			X			
	BRIAND JEROME			X	X		
	DELAMARE DAMIEN			X			
	DENIS OLIVIER*		X	X	X		
	DEZIR VINCENT			X	X		
	DURIEUX BENOIT			X			
	ETANCELIN PIERRE			X	X		
	FONTAINE YOANN			X	X		
	GIRARD LAURENT*			X	X		
	GODEY AURELIEN			X			
	GUEGUEN OLIVIER			X	X		
	HAUCHARD PHILIPPE			X	X		
	HELLIER MAXIME*		X	X	X		
	LALAS YANNICK			X	X		
	M BODJI DAOU DA			X	X		
	MALANDAIN DIDIER			X	X		
	MALANDAIN YOANN			X			
	MARIE JEAN CHARLES			X	X		
	NICOLAS LAETITIA			X			
	PIEDNOEL YANNICK*			X	X		
	PORCEL ETIENNE				X		
	ROUSSIGNOL MICKAEL*			X			
	SADRANT CUONG				X		
	SALIN ANTOINE				X		
	SIMON FRANCOIS			X			
	TAVERNIER THOMAS				X		
	CAUDEBEC EN CAUX	CHANCLOU ANTOINE		X		X	
		CIVES MARIO			X	X	
DELACOURT OLIVIER			X		X		
DELACOURT SEBASTIEN			X		X		
HELLIER MAXIME*			X	X	X		
LE GAFFRIC JEAN EMMANUEL				X			
LINDER JONATHAN				X			
PANLOUP VINCENT*			X	X			
CLOUZEAU GREGORY			X				
DELALANDRE NICOLAS*		X	X	X			
MENDY EMMANUEL*			X	X			
CODIS		BARBIER EDOUARD			X		
		BEAUR YANNICK		X	X		
	BERTIN GUILLAUME			X			
	BOUCKE STEPHANE			X			
	BOURDAIN STEPHANE*			X			
	DELAHAYE STEPHANE*		X	X			
	DELALANDRE ANTOINE*		X	X			
	FOLLIN CHRISTOPHE		X	X			
	FOURNIER LENY					X	
	GOULAIN JULIEN				X		
GRISEL GERALD*		X	X				

Centre	Agent	Autorisation de conduite et de manipulation de moyen élévateur aérien d'échelle					
		Série A	Série B	Série C	Série D	Série E	
CODIS	HONEL YOANN			X			
	HUMBLLOT PHILIPPE			X			
	JAPIN CEDRIC*			X			
	LAMOURET MAXIME			X			
	LAVIEVILLE WILFRIED*			X			
	LEFEBVRE GREGORY				X		
	LEFEBVRE JEREMY			X		X	
	LIEGEARD MIGUEL			X			
	LOVALLO CHRISTOPHE*				X		
	ORTIE WILFRIED*		X	X			
	VIGER GUILLAUME	X		X		X	
DIEPPE	ANDRIEU QUENTIN		X	X		X	
	AVRIL VINCENT*		X	X		X	
	BELLENGER SEBASTIEN		X	X			
	BERGE JULIEN			X			
	BREMAND NICOLAS			X		X	
	CAILLY PASCAL		X	X			
	CHARTIER MAXIME*		X	X		X	
	CREVIER LUDOVIC		X	X		X	
	DENIS MATTHIEU			X		X	
	DILOGENT FRANCK		X	X		X	
	DRAULT OLIVIER*		X	X		X	
	FURIC ROMAIN		X	X			
	GIBASSIER MATHIEU		X	X		X	
	GILLET PIERRE*		X	X		X	
	HAMARD LAURENT		X	X			
	JAMET TONY		X	X		X	
	JAN RENAUD		X	X		X	
	LECONTE BRUNO*		X	X		X	
	LEGRAS JACQUES		X	X			
	LEJEUNE JULIEN		X	X			
	LEVALLOIS CHRISTOPHE		X	X		X	
	LEVASSEUR ARNAUD			X		X	
	MENARD ALEXIS			X		X	
	MICHOT ERIC*		X	X		X	
	MONTEBRUN MANUEL*		X	X		X	
	MORDKA SEBASTIEN		X			X	
	PAUMIER BERTRAND		X	X			
	PETRY PATRICK		X		X	X	
	PICOT JEREMY			X			
	QUERIEL JEREMIE*		X	X		X	
	ROCHETTE EMMANUEL		X	X		X	
	DIEPPE	SCHERRER DIMITRI*		X		X	X
		SMET FLAVIEN		X	X		X
THEBAULT CEDRIC			X	X		X	
TRANCHARD CHRISTOPHE				X			
TRANEL EMMANUEL*			X	X		X	
VAIN PASCAL			X	X			
VIOGNE ALBAN			X	X		X	
DOUDEVILLE	YAHIAOUI SYLVAIN		X	X			
	LEFRANCOIS JEAN MICHEL*	X		X			
	TASSERIE VINCENT*		X	X			

Centre	Agent	Autorisation de conduite et de manipulation de moyen élévateur aérien d'échelle				
		Série A	Série B	Série C	Série D	Série E
DUCLAIR	BERMENT FLORIAN*			X	X	
	BOULANT EMMANUEL*			X		
	DEVERGNES EMMANUEL*			X		
	GRISEL GERALD*		X	X		
	HAUCHECORNE LUDOVIC*			X	X	
	LHOMME GREGORY*		X	X		X
	ROBERT NICOLAS*			X		
ELBEUF	BERMENT FLORIAN*			X	X	
	BODIN MATHIEU			X		
	CHANTIER PASCAL			X		
	CHOCHON DAMIEN			X		
	CHRICTOT CEDRIC			X		
	COPIN ALEXANDRE			X		
	CORREA DANIEL				X	
	CRAMBERT YOAN			X	X	
	DEFOSSEZ KEVIN				X	
	DEPERIERS EMMANUEL*			X		
	DIRUY ARMAND			X		
	FIERS NICOLAS			X	X	
	GLARAN EMMANUEL			X		
	GROSMANE JAMES FLORIAN				X	
	GUERIN PIERRE				X	
	HAUCHECORNE LUDOVIC*			X	X	
	JOUENNE STEPHANE			X		
	LABIT JULIEN			X		
	LABOULAIS CHRISTOPHE				X	
	LE MONNIER JEAN FRANCOIS			X		
	LEGRAND STEPHANE			X		
	LEJEUNE WILFRIED			X	X	
	LEMONNIER REGIS				X	
	LENDORMY ALEXIS				X	
	LESEIGNEUR FABRICE			X		
	LEVACHER ARNAUD			X		
	MABIRE MICKAEL	X		X		
	MARQUIS CEDRIC			X		
	MASSIN MICHEL			X		
	MERRE PASCAL			X	X	
	MONNIER ELOISE			X	X	
	ONO DIT BIOT JEAN LUC				X	
	POUCHET FABRICE*	X		X		
	ROBERT NICOLAS*			X		
	SANTIN ALBERIC			X		
	SCELLES ETIENNE			X		
SCHMITT ALEXIS			X			
SOULHOL SEBASTIEN				X		
THIBAUT HENRICH			X			
TIENNOT GUILLAUME			X			
VERRAZ HUGUES			X	X		

Centre	Agent	Autorisation de conduite et de manipulation de moyen élévateur aérien d'échelle				
		Série A	Série B	Série C	Série D	Série E
ENVERMEU	DELAHAYE STEPHANE*		X	X		
	LECONTE BRUNO*		X	X		X
	MARTINE CEDRIC*	X		X		
ETRETAT	BERTHAUD MATTHIEU*			X		X
FECAMP	ANCIA FREDERIC			X		
	AUPERT SEBASTIEN			X		
	AUZOU LAURENT			X		
	BEAUFILS CHRISTOPHE*			X	X	
	BELLENGER ARNAUD*			X		
	BENOÏTS GERMAIN			X		
	BOBEE JONATHAN			X		
	BUQUET VINCENT			X		
	CADREN SERGE			X		
	COUCKE SYLVAIN			X		
	DELHAY YANNICK*			X		
	DURIEUX NICOLAS			X		
	FERTILLET PETER			X		
	GILLE BERTRAND			X		
	HAMEL NICOLAS*			X		
	HOUEL JULIEN			X		
	KOHLER JEREMY			X		
	LEPILLER LUDOVIC			X		
	LEROUY ALEXANDRE			X		
	LEVARAY RICHARD			X		
	LHERONDELLE NICOLAS			X	X	
	MICHEL KEVIN				X	
	MONTAIN GAEL			X		
	NEVEU STEPHANE			X		
	OLIVIER ROMAIN			X		
	PREVOST NICOLAS			X		
	THOMAS STEPHANE			X		
	TORRENTS RODOLPHE			X		
	VEZIER JEROME			X		
	FORGES LES EAUX	CHARLEUX BENJAMIN*			X	
CHASSARD DOMINIQUE				X		
FIRMIN PASCAL				X		
LEMAITRE LUC				X		
MALLET EMMANUEL				X		
MICHEL CHRISTOPHE PHIL				X		
RASSE ANTHONY				X		
SAGEOT LAURENT				X		
SOULAS CHARLES				X		
SUCRE THOMAS			X			
FRANQUEVILLE SAINT PIERRE	DUMARCHE XAVIER*			X		
	FIDELIN FLORENT		X	X		X
	LESAGE MICKAEL*			X		
GAMBETTA	ALLANO FLORIAN	X		X		
	ANGOT GUILLAUME				X	
	AUBRY BRUNO			X		
	BARRE ANTHONY	X		X		
	BAUER MICKAEL	X		X		
	BLUSSEAU ROMAIN				X	

Centre	Agent	Autorisation de conduite et de manipulation de moyen élévateur aérien d'échelle				
		Série A	Série B	Série C	Série D	Série E
GAMBETTA	BUQUET CLEMENT*			X		
	BUREAUX OLIVIER*	X		X		
	BUTELET JULIEN	X		X		
	CANN ARNAUD*	X		X		
	CATE JULIEN					X
	CHARLEUX BENJAMIN*			X		
	COSSARD FABIEN	X		X		
	CREPEL LEO			X		
	DELAPORTE JEROME*	X	X	X		
	DESILLES NICOLAS	X		X	X	
	DESPRES LUDIVINE	X	X	X		
	DROU AURELIEN	X		X		
	DURIBREUX AUDREY	X		X		
	DUVAL CEDRIC*					X
	DUVAL HELENE*	X		X		
	FILLIETTE SEBASTIEN	X		X		
	FORFAIT MICKAEL		X			
	GUILLEMARD CYRILLE*	X		X		
	GUILLOT DAMIEN	X		X		
	HUBERT SABRINA			X		
	LAUWERIERE MANUEL	X		X		
	LAVENANT VICTORIEN					X
	LECOQ YANN			X		
	LECOUTRE JULIEN			X		
	LECUYER GILLES			X		
	LEFRANCOIS JEAN MICHEL*	X		X		
	LE GOFF MATHIEU					X
	LE GUILLERM DAMIEN	X		X		
	LEQUEN CLAIRE					X
	LEROY VINCENT	X		X		
	LESUEUR CHRISTOPHE*	X		X		
	MADELAINE FLORENT	X		X		
	MALICIEUX ARNAUD	X		X		
	MARAIS GUILLAUME			X		
	MARTINE CEDRIC*	X		X		
	MAYEU NICOLAS			X		
	MONTEIRO JOSE					X
	PERDRIER YOANN					X
	PERROT JULIEN					X
	PIANO FREDERIC	X		X		
	PORET SYLVAIN	X		X		
	POURCHOT NICOLAS					X
	PRIGENT CHRISTOPHE	X		X		
	SYLVESTRE JEAN-BAPTISTE					X
	TASSERIE VINCENT*		X	X		
	TOSTAIN MANUEL	X		X		
VANDIER CYRIL			X			
VAXELAIRE ALARIC			X			
VELINE DEREK			X			
VINCENT RENAUD					X	
GOURNAY EN BRAY	ADAM BORIS			X		
	BLOT JIMMY			X		

Centre	Agent	Autorisation de conduite et de manipulation de moyen élévateur aérien d'échelle				
		Série A	Série B	Série C	Série D	Série E
GOURNAY EN BRAY	CAUDRON XAVIER			X		
	COLLIN SEBASTIEN			X		
	COVILLE STEPHANE			X		
	DELEPINE GAETAN			X		
	FONTAINE LAURENT			X		
	GERVAIS STEPHANE			X		
	GODARD FRANCK			X		
	HUET CHRISTOPHE*			X		
	LANGLET DOMINIQUE			X		
	LEPIRONNEC LUDOVIC			X		
	MOLLIERE DAVID			X		
	ROUSSELIN BENJAMIN				X	
	VASSEUR FREDERIC			X		
GROUPEMENT OUEST	BEUX HERVE			X		
	NOBLET ERIC*	X		X		
GROUPEMENT SUD	DELAFOSSÉ CHRISTOPHE	X				
	MARRE DIDIER		X	X		
	SOUDAIS RODOLPHE			X		
HERICOURT EN CAUX	REMOND SYLVAIN				X	
LA FEUILLIE	PELLETIER FREDERIC		X	X		X
LA MAILLERAYE SUR SEINE	DUVAL HELENE*	X		X		
LE GRAND QUEVILLY	BARON KEVIN JACQUES		X			
	BONTE WILLIAM			X		
	CAHOURS CORALIE	X		X		
	CHOPART DANY			X		
	CONSEIL JEAN FRANCOIS		X			
	DAS NEVES PHILIPPE			X		
	DELAPORTE THIERRY		X			
	DESMAZURES SERGE		X			
	FAUCON LAURENT		X			
	FIGONI FABIEN		X	X		
	FORTIN FREDERIC*			X		
	FRIEH CEDRIC			X		
	GOFFART DAVID			X		
	GOSSELIN JEAN PHILIPPE		X			
	GUERSENT JEAN CHRISTOPHE		X			
	GUINOUBI OUALID		X			
	HEBERT GAETAN		X			
	LEFRANCOIS FABRICE			X		
	LESAGE MICKAEL*			X		
	LETELLIER ROMUALD		X			
	MAOI SAMIR				X	
	MARTELLO ERIC		X			
	MENDY EMMANUEL*		X	X		
	MIAUX NICOLAS*			X		
	MONNIER VINCENT			X		
	NEVEU LAURENT		X			
	OUBIHI HICHAM*	X		X		
	PECQUERI DAVID*		X	X	X	
	PESQUEUX FREDERIC			X		

Centre	Agent	Autorisation de conduite et de manipulation de moyen élévateur aérien d'échelle				
		Série A	Série B	Série C	Série D	Série E
LE GRAND QUEVILLY	PETIT MICKAEL WILFRIED		X			
	RENARD JEROME			X		
	TERNATI KARIM		X			
	TURPIN THIERRY		X			
LE HAVRE NORD	BAFFREY THOMAS			X		
	BERTHAUT MATTHIEU*			X		X
	BILJEN PATRICK			X		
	BLOQUEL THOMAS*			X	X	
	BOUARFE MONIR					X
	CAVELIER BENOIT*		X	X	X	
	CAYROL JEAN CLAUDE			X		
	CHAMPION FLORAN			X		
	DAUPHIN ANTHONY			X		
	DE CHANTELOUP KEVIN			X		
	DEBOUVER THOMAS			X		
	DUCREUX ROMAIN			X	X	
	DUPRE SYLVAIN			X	X	
	FERRATON STEPHANE			X		
	GASSE SEBASTIEN			X		
	GREGOIRE CHRISTOPHE			X	X	
	GUILLEMOT JUDICAELE			X		X
	JOUANNE FRANCOIS			X		
	LE DREZEN LOIC			X		
	LEAL ANAIS			X	X	
	LENOIR STEPHANE			X	X	X
	LEPAGE NICOLAS			X		
	LEPETIT TONY			X		
	PECQUERI DAVID*		X	X	X	X
	PETREMANN MATHIAS				X	
	PICHIEREAU-PIQUER ERIC			X		X
	RENOUF ETIENNE			X		X
	RINNA VINCENT			X	X	X
	ROCUET YOANN			X		X
	SALIC CHRISTOPHE			X		
SICART ALEXANDRE			X	X		
LE HAVRE SUD	BALZE BAPTISTE			X		
	BIZEUL CHARLY			X		
	BRION LAURENT			X		
	DEHAIL CHRISTOPHER			X		
	DELALANDRE NICOLAS	X	X	X		
	DEMEURE FABIEN			X		
	DESGROUAS YANN			X		
	DONNART KEVIN			X		
	EL OUARDI MOHAMED*			X		
	ERMENEUX JEAN FRANCOIS			X	X	
	FONTAINE AURELIEN			X		
	HOUSSAYE FREDERIC			X		
	JOIGNANT ANTHONY			X		
	LAZARE ANTHONY			X		
	LE DREZEN ALBAN			X		
	LEBRET THOMAS			X		
	LENOUVEL LOIC			X		

Centre	Agent	Autorisation de conduite et de manipulation de moyen élévateur aérien d'échelle				
		Série A	Série B	Série C	Série D	Série E
LE HAVRE SUD	MAITREPIERRE AYMERIC			X		
	MASCRIER LAURENT			X		
	RIBON ADRIEN			X		
	ROUBERTOU ROBIN			X		
	TALEUX SEBASTIEN			X		
	THOMAS PIERRE-MARIE			X		
	VIOT FREDERIC			X		
LES PRES SALES	BARE LOIC		X	X		
	CHARTIER MAXIME*		X	X		X
	COUCQ OLIVIER*		X	X	X	
	COUSSIE GUILLAUME		X	X		
	DECAYEUX CEDRIC		X	X		
	DUCHOSSOY STEPHANE	X		X		
	DUCROIX DAVID		X	X		
	FORESTIER PATRICK		X	X		
	GREDE ARNAUD		X	X		
	GREDE JEROME			X		
	KASPERSKI FABRICE		X	X		
	LESENNE LUDIVINE		X	X		
	LETELLIER CEDRIC ANDRE		X	X		
	LEVILLAIN FREDERIC*		X	X		
	POIS DAVID		X	X		
	PRESTAUT CEDRIC			X		
	QUESNEL OLIVIER			X		
	RYCKEBUSCH STEPHANE		X	X		
	SOUMILLON MATTHIEU*		X	X		
	THUEUX SEBASTIEN		X	X		
VIOGNE CHRISTOPHE		X	X			
LE TRAIT	BONTE WILLIAM*			X		
	CHAUMIER FABIEN*			X		
	SCHERRER DIMITRI*		X		X	X
LILLEBONNE	ANQUETIL EMMANUEL			X		
	CADINOT ALEXANDRE			X		
	CADINOT BENOIT			X		
	DUCHEMIN MIKAEL			X		
	GATINEAU GAETAN			X		
	GUILLEMIN JEAN MARIE			X		
	ISABEL JEREMY			X		
	LAMAILLE THOMAS*			X		
	LAPOTRE SEBASTIEN			X		
	MAGLOIRE LA GREVE YANNICK			X		
	NICOLAY ANTHONY			X		
	ORANGE CYRIL			X		
	ROUSSIGNOL MICKAEL*			X		
	TROCQUET ANTHONY			X		
LONGUEVILLE SUR SCIE	BUREAUX OLIVIER*	X		X	X	
	MENARD JEREMY*		X		X	
	PETIT CHARLES*			X		
	TANNAI RICHARD*		X	X		

Centre	Agent	Autorisation de conduite et de manipulation de moyen élévateur aérien d'échelle				
		Série A	Série B	Série C	Série D	Série E
MALAUNAY	BOCLET BERTRAND*		X	X		X
	OLIVEIRA COURTOIS JOSSELIN*	X	X	X		
	POUCHET FABRICE*	X		X		
MONTIVILLIERS	BAILLEUL JULIE			X		
	BELLENGER ARNAUD*			X		
	BOUREL MAXIME			X		
	CERTAIN BASTIEN			X		
	DEBAIN LAURENT			X		
	DELLIER THIERRY			X		
	DENEUVE GUILLAUME			X		
	DHELIN JULIEN			X		
	EMO JULIEN			X		
	GOUR DAVID			X		
	GUIGNERY STEVE			X		
	LEROUX MATHIEU			X		
	LEVY NICOLAS			X		
	POTTEVIN JEAN CHRISTOPHE			X		
	QUILBEUF STEVE			X		
	TULON THOMAS			X		
MONTVILLE	ARSONNET NICOLAS			X		
	BECQUET JULIEN*			X		
	BECQUET LUDOVIC			X		
	BENHAMOU DIDIER*			X		
	COTE VINCENT			X		
	GEORGES JONATHAN*		X			
	NIEL SEBASTIEN*	X				
	POISSON JOHNNY			X		
RIHAL EMERIC			X			
NEUFCHATEL EN BRAY	ANDRE MATHIEU*	X	X	X		
	ANDRE MICKAEL		X			
	AUDEBERT ENGUERRAND		X	X		
	BORE JOEL		X			
	BOUCOURT BRUNO*		X	X		
	BOUREL EMMANUEL*		X	X		X
	CHERON LUDOVIC		X			
	CONSEIL BRUNO		X			
	COUCQ OLIVIER*		X	X	X	
	DENIS GUILLAUME		X	X		
	DENOITTE NICOLAS		X			
	DUVAL ARNAUD		X	X		
	FOSTIER SEBASTIEN		X			
	FRUMERY WILLY		X			
	HOUARD JEAN CLAUDE		X			
	LAMOURET MAXIME		X	X		
	LEROUX MORGAN		X			
	LETALLEUR STEPHANE		X			
	MELLIER VINCENT*			X		
	NOYON TANGUY		X			
QUENEHEN LOUIS		X	X			
RABY PHILIPPE		X				
SOUMILLON MATTHIEU*		X	X			

Centre	Agent	Autorisation de conduite et de manipulation de moyen élévateur aérien d'échelle				
		Série A	Série B	Série C	Série D	Série E
NEUFCHATEL EN BRAY	TRANEL EMMANUEL*		X	X		X
	TROADEC GEOFFREY*	X	X	X		
NOTRE DAME DE GRAVENCHON	BEAUFILS CHRISTOPHE*			X	X	
	CORDIER STEPHANE			X		
	EL OUARDI MOHAMED*			X		
	POPOVITCH THOMAS*			X	X	
	PREVOST SEBASTIEN			X		
	REVET FABIEN			X		
OFFRANVILLE	DUBOIS AURELIEN*		X	X		
	LEFEBVRE GREGORY				X	
	LEVILLAIN FREDERIC*		X	X		
	QUERIEL JEREMIE*		X	X		X
PAVILLY	DELEPINE MICHAEL*		X	X		
	FOURNIER FLORIAN		X	X		X
	GRANNEC CHRISTOPHE		X	X		X
	TROADEC GEOFFREY	X	X	X		
ROUEN SUD	BENHAMOU DIDIER*		X	X		X
	BIRRA EMMANUEL			X		X
	BOCLET BERTRAND*		X	X		X
	BOUGEANT NICOLAS		X	X		X
	BOUREL EMMANUEL*		X	X		X
	CHARPENTIER GAUTHIER		X	X		X
	CHEREL MICKAEL		X	X	X	X
	CLAPISSON FABIEN			X		
	DUMARCHE XAVIER*			X		
	FAUCHER GUIREG		X	X		X
	FIDELIN FLORENT		X	X		X
	FINTRINI JEAN CHARLES		X	X		X
	FOURNIER FLORIAN		X	X		X
	GRANNEC CHRISTOPHE		X	X		X
	GRENIER BRUNO			X		
	JOUTEL FRANCOIS			X		
	LE CORRE ANTHONY		X	X		
	LETOURNELLE JULIEN			X		
	LEVESQUE JOHANN			X		X
	LHOMME GREGORY*		X	X		X
	MARCOT SEBASTIEN			X		X
	MENARD ALEXIS			X		X
	MENARD GAELLE			X		X
	MICHEL FREDERIC		X	X		
	MODESTE PATRICK		X	X		X
	MORTOIRE MARCEL	X		X		X
	ORANGE CEDRIC	X	X	X		X
	PANLOUP VINCENT*		X	X		
	PELLETIER FREDERIC		X	X		X
	PESTRIMAUX LUDOVIC		X	X		X
	ROUALO GWENAEL	X		X		X
	ROUSSIGNOL FREDDY		X	X		X
	ROYER GILLES			X		X
	SERGEANT MICKAEL			X		X
TERDIF FLORIAN		X	X			
TRICHET PATRICE				X	X	

Centre	Agent	Autorisation de conduite et de manipulation de moyen élévateur aérien d'échelle				
		Série A	Série B	Série C	Série D	Série E
SAINT AUBIN LES ELBEUF	ANGOT GUILLAUME				X	
	BUQUET CLEMENT*			X		
	CATE JULIEN				X	
	JAPIN CEDRIC*			X		
	MIAUX NICOLAS*			X		
SAINT NICOLAS D'ALIERMONT	AVRIL VINCENT*		X	X		X
	BOUCOURT BRUNO*		X	X		
	GILLET PIERRE*		X	X		X
	MONTEBRUN MANUEL		X	X		X
SAINT ROMAIN DE COLBOSC	GIRARD LAURENT*			X	X	
	GUILLEMARD CYRILLE*	X		X		
SAINT VAAST D'EQUIQUEVILLE	MICHOT ERIC*		X	X		X
SAINT VALERY EN CAUX	BOURDAIN STEPHANE*			X		
	CAULE SEBASTIEN			X		
	CLOUZEAU GREGORY		X			
	JOUEN CHRISTOPHE			X		
	LAVIEVILLE WILFRIED*			X		
	LUYPAERT DAVID			X		
	LUYPAERT FRANCK			X		
	MENARD JEREMY*		X		X	
	PETIT CHARLES*			X		
	PHILIPS FREDERIC			X		
	TANNAI RICHARD*		X	X		
SOTTEVILLE LES ROUEN	DUVAL CEDRIC*	X		X		
	FACQUE BENJAMIN*		X	X		
	FORTIN FREDERIC*			X		
	OUBIHI HICIAM*	X		X		
TOTES	LOVALLO CHRISTOPHE*			X		
VALMONT	DELHAY YANNICK*			X		
	HAMEL NICOLAS*			X		
VIEUX ROUEN	LION BENJAMIN		X			
YVETOT	ANDRE MATHIEU*	X	X	X		
	BOUDIN DANY			X		
	CANU CEDRIC			X		
	COTARD MEHDI		X	X		
	DANIEL ERWAN*		X	X		
	DELALANDRE ANTOINE*		X	X		
	DELALANDRE NICOLAS*	X	X	X		
	DENIS OLIVIER*		X	X	X	
	DEVERGNES EMMANUEL*			X		
	EUDIER RAPHAEL			X		
	FOLAIN CHRISTOPHE			X		
	FOLAIN MICKAEL		X	X		
	GEORGES JONATHAN*		X			
	GOFFART DAVID			X		
	GRENIER LAURENT				X	
	HOYE JEROME			X		
	HUE AURELIEN			X		
	LAUNAY THIERRY		X	X		
	LEBLED JEAN LUC			X		

Centre	Agent	Autorisation de conduite et de manipulation de moyen élévateur aérien d'échelle				
		Série A	Série B	Série C	Série D	Série E
YVETOT	LECLERC MICHAEL*			X		
	SAMSON DAVID			X		
	TRUPEL FREDERIC		X	X		

Nota : Les personnels double statut sont indiqués par un astérisque « * ».

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2016/AGAJ-008 du 07 mars 2016.

ARTICLE 4 :

Le chef de groupement emplois, activités et compétences et le directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

Yvetot, le 29 MAI 2017

Le Directeur départemental



Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE





ARRETE N°2017/GEAC-04
portant liste départementale des personnels habilités à la conduite
des chariots automoteurs et grues auxiliaires de chargement
pour l'année 2017.

Le directeur départemental
des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, partie législative et réglementaire,
- le décret 2008-244 du 7 mars 2008 relatif au code du travail,
- le décret n° 98-1084 du 2 décembre 1998 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et aux prescriptions techniques auxquelles est subordonnée l'utilisation des équipements de travail et modifiant le code du travail,
- l'arrêté du 2 décembre 1998 relatif à la formation à la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de levage de charges ou de personne,
- la circulaire DRT 99-7 du 15 juin 1999 sur l'application du décret du 2 décembre 1998 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et aux prescriptions techniques auxquelles est subordonnée l'utilisation des équipements de travail.

Sur proposition du chef de groupement emplois, activités et compétences,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Les agents dont les noms suivent sont habilités, en fonction de leurs domaines de compétences, à l'enseignement ou à la conduite de chariot automoteur ou de grue auxiliaire de chargement.

ARTICLE 2 :

Le groupement emplois, activités et compétences, les services emplois, activités et compétences des groupements, le centre départemental de formation, les chefs de centre, solliciteront les agents habilités inscrits sur cette liste pour la conduite de chariots automoteurs ou la conduite de grue auxiliaire de chargement.

CONDUITE DE CHARIOT AUTOMOTEUR

Formateur :

- DELAUNAY STEPHANE

Agents habilités :

- ACARD PASCAL
- AMELOT LUC*
- BENARD LUDOVIC*
- CAVELIER PHILIPPE
- CORNILLAUT REYNALD
- GROUT LAURENT
- LAGO PHILIPPE
- LE ROY AURELIEN*
- LECOQ CHRISTOPHE
- LEVILLAIN RAYNALD
- MORTOIRE MARTIAL

CONDUITE DE GRUE AUXILIAIRE DE CHARGEMENT DE VEHICULES

Formateur :

- DELAUNAY STEPHANE

Agents habilités :

- GIRARD LAURENT*
- LEMOUCHER BENOIT
- LUCAS WILLIAM
- MICHAUD FLORENT
- TUNCQ NICOLAS

Nota : Les personnels double statut sont indiqués par un astérisque « * ».

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2016/AGAJ-005 du 07 mars 2016.

ARTICLE 4 :

Le chef de groupement emplois, activités et compétences et le directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

Yvetot, le **29 MAI 2017**

Le Directeur départemental



Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE





**ARRETE N°2017/GEAC-05
portant liste départementale des agents habilités électricien
pour l'année 2017.**

Le directeur départemental
des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

Vu

- le code général des collectivités territoriales, partie législative et réglementaire,
- le décret n° 2010-1118 du 22 septembre 2010 relatif aux opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage,
- l'arrêté du 26 avril 2012 fixant la mise en application de la NORME NFC18-510.

Sur proposition du chef de groupement emplois, activités et compétences,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Les agents dont les noms suivent sont habilités aux opérations sur les installations électriques.

ARTICLE 2 :

Le groupement emplois, activités et compétences, les services emplois, activités et compétences des groupements, le centre départemental de formation, les chefs de centre, solliciteront les agents habilités inscrits sur cette liste pour les opérations à réaliser sur les installations électriques.

FORMATEUR

- MICHONNEAU REMI

AGENTS HABILITES

- AMELOT LUC
- AUBE HELENE
- AUBERT ANTHONY
- AUVRAY-JACQUES CLAUDE
- AVENEL THIERRY
- AVENNE FRANCK
- BARDOR JOEL*
- BARRAY PHILIPPE
- BAUDOIN HUBERT
- BAZILLE SEBASTIEN
- BLANCHARD JEREMY
- BOIMARE JEAN-PIERRE
- BOISSIN NICOLAS
- BOUDET JOHAN
- BOYER ANTHONY
- BUNEL PAUL
- BUTELET FRANCOIS
- CAHANNIER CLAUDE
- CAREL JULIEN
- CATELAIN CHRISTOPHE
- CAVELIER PHILIPPE
- CHEVALLIER JULIEN
- CORNILLAUT REYNALD
- DALMAS THIERRY
- DEBAIN LAURENT
- DECLOMESNIL JEROME
- DELAFOSSE THIERRY
- DENOYER ARNAUD
- DEVAUX CHRISTOPHE
- DOLE FABIEN
- DOUILLET FABIEN
- DUFOUR ROMAIN
- DUMESNIL ADELEE GEOFFROY
- DUMONT NICOLAS
- DUVAL ALEXIS
- EGRET JACQUES
- FACQUE BENJAMIN
- FAUBRY JULIEN
- FERVIN LUDOVIC
- FIQUET SERGE
- FRAUCOURT MARC
- FRIBOULET GERARD
- FROTTIER ARNAUD
- GAUBERT THIERRY
- GERLIER EUDES
- GEROUARD LOIC
- GRISEL CHRISTOPHE
- GUERIN DENIS
- GUEROULT GEOFFREY

- GUEUDRY FLORIAN
- HALE DENIS
- HALLARD ANTOINE
- HAMADACHE ALEXANDRE
- HAMARD LAURENT
- HAUVILLE CEDRIC
- HENRY GERARD
- HETMAN ALEXANDRE
- HEUZE BRUNO
- HIEL REY ANTHONY
- HILL JEAN-PIERRE
- JOLY CLEMENT
- JOUTEL FRANCOIS
- JULIEN RODOLPHE*
- LAGO PHILIPPE
- LAPORTE SEBASTIEN
- LE REBOURG RICHARD
- LEBERRERA GERALD
- LECANU CHRISTOPHE
- LECOINTRE JEAN-MICHEL
- LECOQ CHRISTOPHE
- LECRAS MICKAEL
- LEFEBVRE FREDERIC
- LEFORT JOSE
- LEFORT ROMAIN
- LEFORT STEPHANE
- LEFRANCOIS CLEMENT
- LEFRANCOIS DOMINIQUE*
- LEFRANCOIS FABRICE
- LEMARIE THIERRY
- LENCLUD GILLES
- LEPREVOST MICKAEL
- LETOURNELLE JULIEN
- LEVISTRE COME
- LHOMME GREGORY*
- LINDER JONATHAN
- LOISEL NICOLAS
- LUCAS MICHEL
- LUCAS SYLVAIN
- LUCAS WILLIAM
- LUDWIG BENOIT
- MAHIEU BAPTISTE
- MAROUSE DANIEL*
- MARTIN GILLES
- MARTIN JEAN-JACQUES *
- MARTIN THOMAS
- MARTINE LOIC
- MASUEZ MICKAEL
- MATHIEU ANDRE
- MAUGER JEROME
- MEPLOND BENOIT
- METAIS BENOIT
- MODESTE PATRICK
- MOISANT SAMUEL
- MORTOIRE MARTIAL
- NOEL LAURENT

- NOURTIER STEPHANE
- OGER NATHAN
- PANLOUP VINCENT*
- PESON FRANCOIS
- PETIT CHARLES
- PHILIPPE BENJAMIN
- PHILIPPON THOMAS
- PIGNE SYLVAIN
- PIGNE STEPHANE
- PLANQUAIS CHRISTOPHE*
- PLANTE PHILIPPE
- POUPEAU LAURENT
- QUENOUILLE GERALD
- RAULT GREGORY
- REJASSE MARTIAL
- SADLAN CUONG
- SALMON STEPHANE
- ST MARTIN BAPTISTE
- SUTERA FRANCK
- TESSIER FRANCK
- VANBESIEEN FRANCOIS*
- VANDIER CYRIL
- VAUCLIN QUENTIN
- VIOGNE CHRISTOPHE

Nota : Les personnels double statut sont indiqués par un astérisque « * ».

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2016/AGAJ-007 du 07 mars 2016.

ARTICLE 4 :

Le chef de groupement emplois, activités et compétences et le directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.



Yvetot, le **29 MAI 2017**

Le Directeur départemental

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large initial 'J' followed by a cursive name.

Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE

N°2017-BCA-37

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
3
- Votants :
3

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**ORGANISATION D'UN CONCOURS POUR L'ACCES AU GRADE DE SERGENT
DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS**

Le 07 juin 2017, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 19 mai 2017, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Par courrier daté du 13 janvier 2017, adressé à monsieur le ministre de l'intérieur, le président du Conseil d'administration a fait part de son intention d'organiser un concours pour l'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels. Il a en outre demandé à ce qu'une date nationale commune soit fixée si d'autres Sdis souhaitaient s'engager dans la même démarche. Celle-ci sera fixée par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC).

Une mutualisation a été recherchée pour l'organisation du concours, notamment avec les Sdis de la Région Normandie. L'ensemble des Sdis de la zone Ouest ont également été interrogés pour connaître leurs souhaits et projets pour l'organisation d'un concours. Les Sdis de la Manche (50), de l'Orne (61), de l'Eure (27), du Maine et Loire (49), et de l'Indre (36) souhaitent participer.

Conformément au décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, l'organisation d'un concours interne pour l'accès au grade de sergent peut s'accompagner de l'organisation d'un examen professionnel.

Le Sdis demande l'autorisation au Conseil d'administration d'organiser un concours interne de sergent dont les modalités vous seront précisées lors d'un prochain rapport. Ce concours fera l'objet d'une publicité conformément à l'article 3 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale.

En outre, il vous est demandé d'autoriser :

- le président à créer une cellule concours spécifique composée d'un chef de projet, d'une responsable administrative et financière et d'une assistante administrative.
- à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.

Ce dispositif comprend notamment :

- le recrutement de 3 à 4 agents contractuels pour une durée de 8 mois,
- la location de halls pour les épreuves écrites d'admissibilité,
- la recherche de sites pour les épreuves orales d'admission,
- l'acquisition ou l'affectation de matériels bureautiques, de transmission, d'informatique et de téléphonie

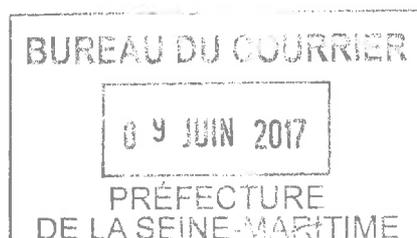
Pour rappel, le coût de ce concours a été inscrit au budget 2017 et estimé à 229 000 €.

La présente délibération fera l'objet d'une communication au comité technique du 21 juin 2017.

*
* *

Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,



André GAUTIER

N°2017-BCA-38

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
3
- Votants :
3

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONVENTION DE FORMATION SDIS 18 / SDIS 76

Le 07 juin 2017, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 19 mai 2017, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) souhaite mettre en place un partenariat de formation avec le Service départemental d'incendie et de secours du Cher (Sdis 18) qui organise une formation :

- « SDE 2 » d'une durée de 10 jours, du 12 au 23 juin 2017 pour deux stagiaires.

Le coût de la formation s'élève à 2 682,44 euros à la charge du Sdis 76, correspondant aux frais pédagogiques et aux frais logistiques calculés comme suit :

FRAIS PEDAGOGIQUES			
	TYPE DE FRAIS	Coût unitaire/pers.	Total/pers.
	FRAIS D'INSCRIPTION	11,22	11,22
	JOURS DE FORMATION (x10)	100	1000
	TOTAL FRAIS PEDAGOGIQUES		1011,22

FRAIS LOGISITIQUES			
	TYPE DE FRAIS	Coût unitaire/pers.	Total/pers.
SEMAINE 1	PENSIONS COMPLETE (4 jours)	45	180
	DEJEUNER (x1)	13	13
	TOTAL SEMAINE 1		193
SEMAINE 2	PAS D'HEBERGEMENT	0	0
	DEJEUNER (x5)	13	65
	DINER (x4)	13	52
	PETIT-DEJEUNER (x4)	5	20
	TOTAL SEMAINE 2		137
	TOTAL FRAIS LOGISITIQUES		330

TOTAL POUR 1 STAGIAIRE	1341,22
TOTAL POUR 2 STAGIAIRES	2682,44

Ce partenariat s'effectue dans le cadre d'un conventionnement entre les deux établissements.

A ce titre, il convient d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Président à la signer ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*

**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier et autorisent le Président à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Le président du conseil d'administration,



André GAUTIER

**PÔLE DES RESSOURCES
HUMAINES**

**GROUPEMENT FORMATION ET
DEVELOPPEMENT DU CEIFOR**

SERVICE FORMATION-SPORT

Affaire suivie par Mme Marie-Laure ALVES
☎ 02 48 23 47 40
✉ mlalves@sdis18.fr

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Entre, d'une part, l'organisme formateur,

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU CHER
224 rue Louis Mallot - 18023 BOURGES Cedex
☎ 02.48.23.47.00
Numéro de déclaration d'activité 2418P001718

Et, d'autre part, l'organisme bénéficiaire,

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SEINE MARITIME
6 rue du Verger
BP 78
76192 YVETOT Cedex
☎ 02 35 56 11 01
FAX 02 35 56 11 01

ARTICLE 1 - OBJET - FORMATION

L'organisme formateur s'engage à assurer une formation « SDE 2 » pour laquelle le SDIS du Cher accueillera 2 agents en qualité de stagiaire du SDIS de Seine Maritime.

ARTICLE 2 - DURÉE DU STAGE - LIEU

Le stage s'effectuera au centre de formation de SANCOINS du 12 au 23 juin 2017, soit une période de 10 jours.

ARTICLE 3 - COÛT

✓ COUT DES FRAIS PEDAGOGIQUES PAR JOUR ET PAR STAGIAIRE

100.00 € par jour pour un participant.
11.22 € par participant de droit d'inscription

Le coût des frais pédagogiques s'élèvera donc à :

100.00 € x 10 jours x 2 stagiaires	2 000.00 €
11.22 € x 2 stagiaires	22.44 €
TOTAL	2 022.44 €

✓ COUT DES FRAIS LOGISTIQUES PAR JOUR ET PAR PERSONNE

- Petit déjeuner :	5.00 €
- Déjeuner :	13.00 €
- Dîner :	8.00 €
- Nuit :	18.00 €
- Pension complète :	15.00 €

Le coût des frais logistiques s'élèvera à la prestation effectuée en fonction de tout justificatif pouvant attester de la présence des stagiaires.

Le versement total (pédagogiques et logistiques) interviendra après réception du titre de recette.

✓ COUT DES FRAIS DE DESISTEMENT PAR PERSONNE

En cas de désistement, l'organisme formateur facturera au SDIS de Seine Maritime :

- 1 mois avant le stage : 70.00 € par agent
- 15 jours avant le stage : 50 % du coût des frais pédagogiques par agent
- 1 semaine avant le stage : 75 % du coût des frais pédagogiques par agent

ARTICLE 4 - STAGIAIRES - COMPORTEMENT

En cas de manquement à la discipline, l'organisme formateur se réserve le droit d'exclure le(s) stagiaire(s) après avoir prévenu l'établissement bénéficiaire.

ARTICLE 5 - RÈGLEMENT EN CAS DE DIFFÉREND

En cas de différend entre les parties signataires de la présente convention, une procédure amiable sera recherchée.

En cas d'échec, le tribunal administratif d'Orléans sera compétent.

ARTICLE 6 - ASSURANCE

En cas d'accident survenant aux stagiaires, soit au cours du stage, soit au cours du trajet, celui-ci est couvert par l'assurance du SDIS de la Seine Maritime.

Fait en deux exemplaires originaux le : 21 avril 2017.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours du Cher,
pour le Président et par délégation,
Le directeur départemental,



Colonel Didier MARCAILLOU

Date :

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Seine Maritime,

PROJET

N°2017-BCA-39

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
3
- Votants :
3

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONVENTION DE FORMATION SDIS 49 / SDIS 76

Le 07 juin 2017, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 19 mai 2017, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) souhaite mettre en place un partenariat de formation avec le Service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire (Sdis 49) qui organise deux sessions de formation « IMP 2 » d'une durée chacune de 10 jours :

- du 18 au 29 septembre 2017 pour trois stagiaires et un encadrant,
- du 2 au 13 octobre 2017 pour trois stagiaires et un encadrant.

Le coût d'une session de formation s'élève à 4 950 euros, soit un total de 9 900 euros à la charge du Sdis 76.

Ce partenariat s'effectue dans le cadre d'un conventionnement entre les deux établissements.

A ce titre, il convient d'approuver le modèle de convention et d'autoriser le président à la signer ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

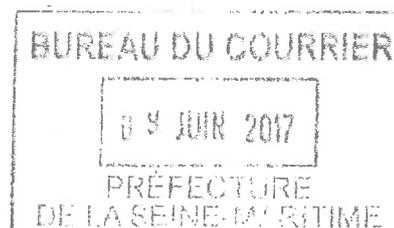
*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier et autorisent le président à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Le président du conseil d'administration,



André GAUTIER





CONVENTION DE FORMATION
(avec formateur mis à disposition)

ENTRE :

Le service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire (SDIS 49), 6 avenue du Grand Périgné - CS 90087 - 49071 BEAUCOUZE CEDEX, représenté par monsieur Christian GILLET, président du conseil d'administration

ET :

d'une part,

Le service départemental d'incendie et de secours du, adresse, code postal, VILLE, représenté par monsieur, président du conseil d'administration

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Le centre de formation IMP2 de la zone de défense et de sécurité Ouest (CZF-IMP2-ZDSO), basé au service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire, s'engage à fournir au service départemental d'incendie et de secours, une prestation de service sous la forme du cycle de formation suivant :

INTITULÉ DU STAGE : "Intervention milieu périlleux - niveau 2" (IMP2)

NOMBRE DE STAGIAIRES :

DATE DES FORMATIONS : au 20..

LIEU DU STAGE : SDIS 49

LIEU D'HÉBERGEMENT : à déterminer

DIRECTEUR DE STAGE : le responsable CZF - IMP2 - ZDSO

ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE : formateurs du SDIS 49 (nbre) - SDIS .. (nbre) - SDIS .. (nbre) - SDIS .. (nbre)

SANCTION DE LA FORMATION : diplôme IMP2

PROGRAMME DE LA FORMATION : cf. annexe 1

CONDITIONS DE LA FORMATION : cf. annexe 2

Article 2 : Cette formation sera réalisée au bénéfice des participants suivants .

Grade, prénom et nom du stagiaire,

Article 3 : Le(s) stagiaire(s) demeure(nt) sous la responsabilité de leur employeur pendant la formation. A ce titre, le SDIS .. fournira au SDIS 49, avant le début de la formation, une attestation d'assurance « Risques statutaires » pour l'ensemble de ses stagiaires. Et chaque stagiaire détiendra, en début de formation, un dossier « accident du travail ».

Article 4 : Le service départemental d'incendie et de secours du met à disposition du SDIS 49 un formateur. Il s'engage à verser, au service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire, pour rémunération de service, la somme de X (en chiffres) € (en lettres). soit :

$X = (\text{tarif EDIS} \times 10 \text{ jours} \times \text{nbre stagiaires}) - (\text{valorisation formateur tarif EDIS} \times 10 \text{ jours}).$

Aucune autre déduction, pour quelque motif que ce soit, ne peut intervenir.

Cette somme, éventuellement augmentée des frais d'hébergement de la veille de chaque semaine de stage, est exigible à réception d'un titre de recette émis par le service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire.

Elle comprend : la participation aux cours théoriques et aux exercices pratiques, la participation aux épreuves de l'évaluation certificative, la documentation remise aux stagiaires, l'hébergement et la restauration du premier jour de chaque semaine de stage au dernier jour de celle-ci.

Article 5 : En cas d'ajournement, d'un ou de plusieurs stagiaires, une session de rattrapage de un jour sera organisée, pour le ou les modules manquants, conformément aux dispositions de la présente convention.

Article 6 : Cette convention est conclue pour la durée de la formation prévue à l'annexe 1, et prolongée de un jour en cas de besoin de rattrapage.

Article 7 : En cas de différends, les deux parties rechercheront un accord amiable, préalablement à la saisine du tribunal administratif de Nantes dans les deux mois d'un constat d'échec.

Fait à Beaucouzé, en deux exemplaires, le .. date

L'organisme de formation

Pour le président du conseil
d'administration du SDIS 49
et par délégation,
le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

Le demandeur

Le président du conseil
d'administration du SDIS ..

Colonel Pascal BELHACHE

N°2017-BCA-40

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
3
- Votants :
3

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES ET
AUTORISATIONS A RECOURIR A DES TRANSFORMATIONS DE POSTES
BUDGETAIRES**

Le 07 juin 2017, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 19 mai 2017, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

I - Création et suppression de postes

- **Création temporaire** : néant
- **Création permanente** : néant
- **Suppression** : néant

II - Ajustement des emplois budgétaires

a) au sein de la filière administrative et technique

- 1 poste d'adjoint administratif transformé en poste de rédacteur ;

III – Postes vacants susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels

En l'absence de candidats titulaires répondant au profil recherché, les postes suivants pourront être tenus par des agents contractuels recrutés sur la base de l'article 3-2 ou de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

- Mécanicien, adjoint technique ou agent de maîtrise au sein du groupement technique ;
- Juriste, rédacteur à rédacteur principal 1^{ère} classe au sein du groupement administration générale et des affaires juridiques ;
- Dessinateur, adjoint technique au sein du groupement Est ;

Dans le cadre du remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels, les postes suivants pourront être tenus par des agents contractuels recrutés sur la base de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

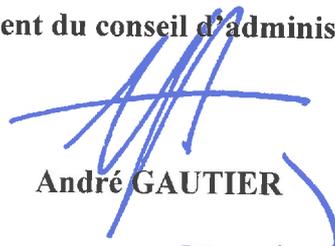
- 3 cuisiniers, adjoints techniques au groupement finances et commande publique ;

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.



Le président du conseil d'administration,


André GAUTIER

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE MARITIME
TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES AU 1er juin 2017

EFFECTIFS		POSTES BUDGETAIRES				PREVISIONNEL POSTES POURVUS au 01/06/2017			ECART POURVUS / BUDGETAIRES
		BCA du 03/05/2017	Création de poste	Suppression de poste	BCA du 07/06/2017	Titulaires	Contractuels	Effectif total	
Directeur départemental	Colonel hors classe	1			1	1	0	1	0
Directeur départemental adjoint	Colonel hors classe	1			1	1	0	1	0
EMPLOIS FONCTIONNELS		2	0	0	2	2	0	2	0
A1	Contrôleur général	0			0	0	0	0	0
	Colonel hors classe	0			0	0	0	0	0
	Colonel	0			0	0	0	0	0
	Lieutenant Colonel	9			9	9	0	9	0
A2	Commandant	22			22	22	0	22	0
	Capitaine	36			36	36	0	36	0
B1	Lieutenant hors classe	4			4	4	0	4	0
B2	Lieutenant 1ère classe	37			37	35	0	35	-2
B3	Lieutenant 2ème classe	30			30	27	0	27	-3
C1	Adjutants	164			164	159	0	159	-5
	Sergents	222			222	220	0	220	-2
C2	Caporal-chef	55			55	54	0	54	-1
	Caporal	318			318	318	0	318	0
C3	Sapeur 1 ^{re} classe	0			0	0	0	0	0
FILIERE SPP hors SSSM		897	0	0	897	884	0	884	-13
A1	Médecin de classe exceptionnelle	1			1	1	0	1	0
	Médecin hors classe	2			2	1	1	2	0
	Médecin de classe normale	0			0	0	0	0	0
	Pharmacien de classe normale	2			2	2	0	2	0
A	Cadre de santé de 2ème classe	1			1	1	0	1	0
A	Infirmier hors classe	0			0	0	0	0	0
A	Infirmier de classe supérieure	3			3	3	0	3	0
A	Infirmier de classe normale	1			1	0	1	1	0
FILIERE SSSM		10	0	0	10	8	2	10	0
A1	Directeurs Territoriaux	1			1	0	1	1	0
A2	Attachés Territoriaux	15			15	10	5	15	0
B	Rédacteurs Territoriaux	38	1		39	30	8	38	-1
C	Adjoints Administratifs	99		1	98	96	1	97	-1
FILIERE ADMINISTRATIVE		153	1	1	153	136	15	151	-2
B	Assistant socio-éducatif principal	1			1	1	0	1	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE		1	0	0	1	1	0	1	0
A	Ingénieurs territoriaux	10			10	5	4	9	-1
B	Techniciens territoriaux	29			29	22	4	26	-3
C1	Agents de Maîtrise	25			25	23	2	25	0
C2	Adjoints Techniques*	42			42	38	2	40	-2
FILIERE TECHNIQUE		106	0	0	106	88	12	100	-6
TOTAUX		1169	1	1	1169	1119	29	1148	-21
Emplois temporaires	Caporal	8			8	0	0	0	-8
	Lieutenant	1			1	0	0	0	-1
		9	0	0	9	0	0	0	-9

Emplois à caractère spécial	nombre
contractuels	5
Engagés de service civique	0
Apprenti	2
Emplois d'avenir	9
Agent mis à disposition du SDIS par une société d'intérim	0
Agent d'une collectivité mis à disposition du SDIS	1
Agent mis à disposition TOTAL/CNPE	3

* effectif non permanent (remplacement maladie, surcroit d'activité, maternité...)

N°2017-BCA-41

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
3
- Votants :
3

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'YVETOT**

Le 07 juin 2017, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 19 mai 2017, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le

et retirée de l'affichage le

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois

Par convention de transfert en date du 31 décembre 1999, la commune de YVETOT et le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) avaient, en application des dispositions de la loi n°96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, convenu de la mise à disposition au Sdis 76 des biens mobiliers et immobiliers du centre d'incendie et de secours (Cis).

L'ensemble immobilier est situé à YVETOT, place de l'hôtel de ville et cadastré AI 824 -- 904 -- 947- 1163 -- 1225 et 1227.

En complément des locaux mis à disposition, il a été donné à bail le 26 octobre 2000 au Sdis 76, des locaux correspondant à l'ancien logement de fonction de la directrice du CCAS (une entrée, un garage sur cave, deux chambres, un WC et une lingerie à l'entresol ainsi qu'un séjour, une cuisine, deux chambres, une salle de bains, un WC et un dégagement au 1^{er} étage) d'une surface globale de 188 m². Ce bail a été renouvelé le 11 décembre 2012 pour une durée de 6 ans -- tacitement reconductible avec un loyer mensuel de 713,68 €.

De plus, la convention de mise à disposition a fait l'objet d'un avenant n°1 en date du 29 janvier 2010 afin de procéder à la sortie d'un logement situé au 4^{ème} étage aux fins de restitution à la commune qui souhaitait y installer des agents.

*

* *

Depuis plusieurs mois, le Sdis 76 et la ville ont entamé des négociations quant à la reprise par la ville de trois appartements actuellement inscrits dans la convention de mise à disposition. Ces appartements sont situés aux 3^{ème} et 4^{ème} étages (2 F4 de 73,5 m² et 1 F3 de 58,7 m²) dont le service n'a plus d'utilité et que la commune pourrait louer (plan ci-joint).

En contrepartie, la commune accepterait la résiliation du bail et validerait l'incorporation des locaux actuellement loués dans la convention de mise à disposition. Cette opération prendrait effet au 1^{er} octobre 2017.

La commune a délibéré en ce sens le 17 mai 2017.

*

* *

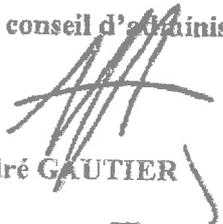
Il vous est donc proposé d'autoriser le président à entreprendre toutes les démarches rendues nécessaires par la restitution des logements à la ville dont la signature de l'avenant n°2 à la convention de transfert en date du 31 décembre 1999 ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence mais également de procéder à la résiliation du bail en date du 11 décembre 2012.

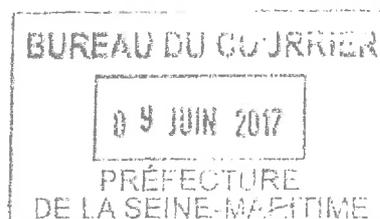
*

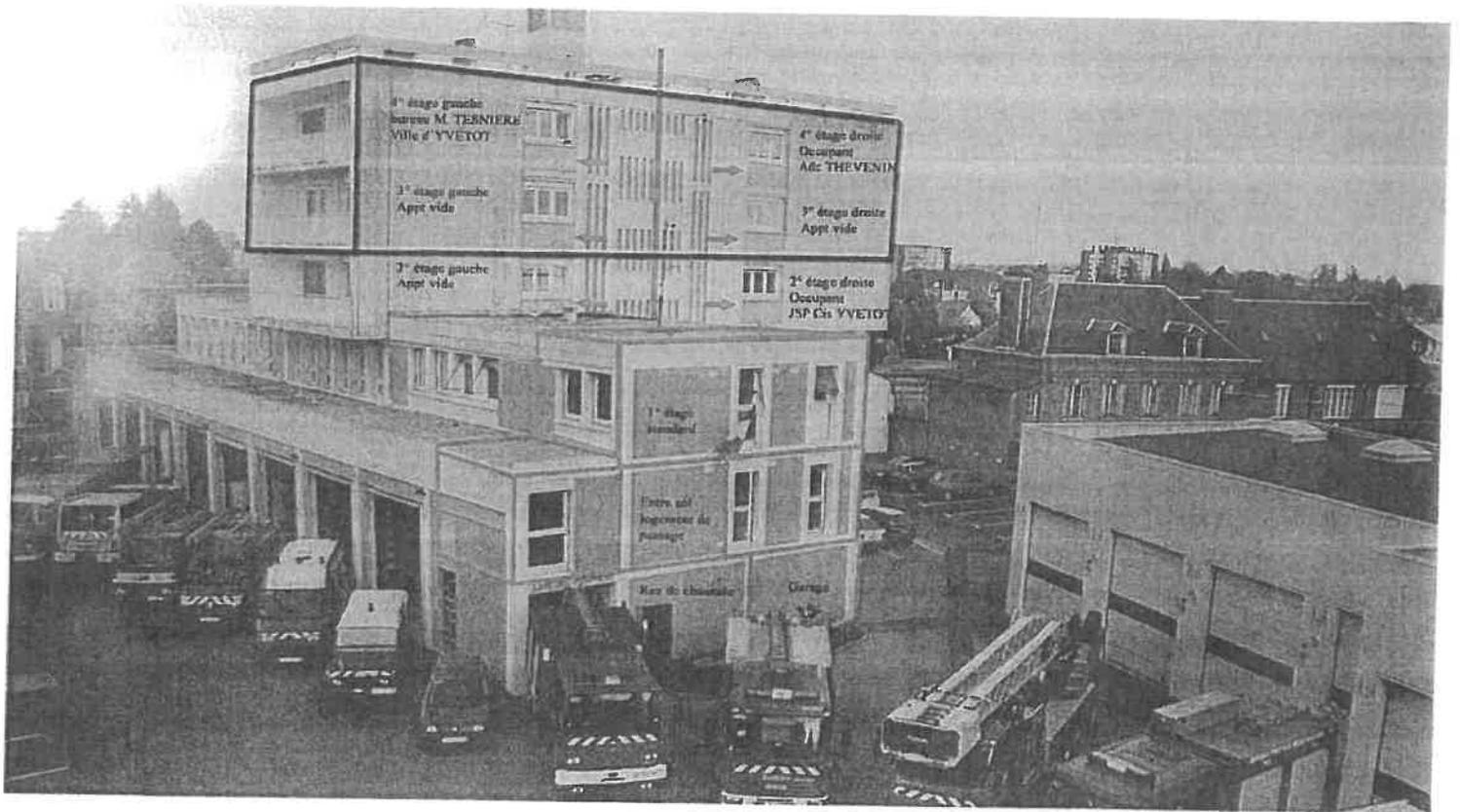
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,


André GAUTIER







Avenant n°2

**à la convention de transfert entre
la Commune de YVETOT
et le Service départemental d'incendie et de secours
de la Seine-Maritime**

La commune de YVETOT,
Représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du
XX/XX/XXXX,
Et désignée ci après par « la commune ».

D'une part,

ET

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
Représenté par son président du conseil d'administration en exercice, agissant en vertu d'une
délibération du Bureau du conseil d'administration en date du,
Et ci-après désigné par « Sdis 76 ».

D'autre part,

Considérant que la commune et le Sdis 76 ont signé en date 31 décembre 1999, une convention de transfert de biens prévue par la loi n°96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

Considérant que la commune et le Sdis 76 ont signé en date 29 janvier 2010, un avenant n°1 à la convention en date du 31 décembre 1999 qui a procédé à la rétrocession d'un appartement au 4^{ème} étage du centre pour le transformer en bureaux à l'usage de services de la commune ;

Considérant que le Sdis 76 n'a plus l'usage des logements situés au 3^{ème} étage et au 4^{ème} étage et souhaite les restituer à la commune,

Considérant que la commune a accepté d'intégrer à la convention de mise à disposition par voie d'avenant les locaux précédemment loués au Sdis par un bail en date du 11 décembre 2012,

Considérant que la commune et le Sdis 76 ont délibéré en ce sens.

Les parties conviennent des dispositions suivantes :

Article 1 :

Le présent avenant a pour objet de modifier, à compter du 1^{er} octobre 2017, l'article 5 de la convention établie entre la commune et le Sdis 76 en date du 31 décembre 1999 comme suit :

« À compter du 1^{er} janvier 2000, la commune met gratuitement à disposition du SDIS, l'ensemble immobilier sis à YVETOT place de l'Hôtel de Ville, cadastré section AI n°824, 904, 947, 1163, 1125 et 1127, actuellement affecté au centre d'incendie et de secours.

Sont exclus de cette mise à disposition, les logements sis au 3^{ème} étage et au 4^{ème} étage.

Sont intégrés dans cette mise à disposition, les locaux d'une superficie de 192 m² et sis :

- Au rez-de-chaussée : une entrée et un garage sur cave ;
- A l'entresol : 2 chambres, 1 WC et 1 lingerie ;
- A l'étage : 1 séjour, 1 cuisine, 2 chambres, 1 salle de bain, 1 WC et 1 dégagement. »

Article 2 :

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait en trois exemplaires originaux.

Yvetot, le

Le Maire,

Le président du conseil
d'administration,

Monsieur Émile CANU

Monsieur André GAUTIER

N°2017-BCA-42

- Membres théoriques :

5

- Membres en exercice :

5

- Membres présents :

3

- Votants :

3

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

LEG AU PROFIT DU SDIS 76

Le 07 juin 2017, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 19 mai 2017, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Monsieur Jean BOUERE domicilié à DIEPPE a par testament en date du 08 mai 2014 enregistré au rang des minutes de Maître VATIGNIEZ notaire, entendu instituer légataire le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

Après échanges avec l'étude notariale TESSON et LE LONG en charge de la succession de Monsieur BOUERE décédé, le leg au profit du Sdis 76 serait d'un montant de 2 010,56 €.

*

* *

Il vous est donc proposé d'autoriser le président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires dans le cadre de la succession de Monsieur BOUERE.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,


André GAUTIER

